german cooperation
DEUTSCHE ZUSAMMENARBEIT

BGR

KAISER EDP ECONOMIC DEVELOPMENT PARTNERS



Accroître l'approvisionnement local dans le secteur minier

Le cas de la République Démocratique du Congo

Juin 2021

Mentions Légales

PUBLIÉ PAR
Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles (BGR)
Stilleweg 2
30655 Hannover (Allemagne)

Cette publication est aussi disponible en anglais sous le titre :
Improving Mining Local Procurement: The case of the Democratic Republic of Congo

Copyright © 2021 Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles (BGR)

A PROPOS DE CE RAPPORT
Ce rapport présente les résultats d'une étude, menée entre mars 2020 et mars 2021 sur l'approvisionnement local en République Démocratique du Congo. L'Institut fédéral allemand des géosciences et des ressources naturelles (Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe, BGR) a chargé Kaiser Economic Development Partners (Kaiser EDP) de mener cette étude.
Les recherches menées dans le cadre de cette étude s'appuient sur le travail effectué sur le contenu local, et plus particulièrement sur l'outil LION, par le projet sectoriel "Industries extractives et développement" de BGR, qui est mis en œuvre pour le compte du Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Économique et du Développement (BMZ). L'outil LION et cette étude ont été coordonnés et accompagnés par Thomas Grupp.
Pour plus d'informations, veuillez consulter : www.bmz.de/rue/en

AUTEURS
Rupert Barnard, Michelle de Bruyn, Somine Dolo (Kanaga Consulting) et Jean Pierre Okenda
Pour plus d'informations, veuillez consulter : www.kaiseredp.com

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ
Ce rapport a été préparé en utilisant des sources et des données que Kaiser EDP considère comme fiables au moment de la rédaction, mais Kaiser EDP ne garantit pas leur exactitude ou leur exhaustivité. Ce rapport est fourni à titre d'information et ne doit pas être interprété comme une approbation, une représentation ou une garantie de quelque nature que ce soit. Les auteurs n'acceptent aucune responsabilité quant aux conséquences de la mise en œuvre de l'une ou l'autre des recommandations fournies dans ce rapport, que ce soit individuellement ou dans leur ensemble. Les opinions et les informations fournies le sont à la date de publication du rapport et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

CONCEPTION
BlockDesign Kommunikation & Medien (Allemagne)

PHOTO DE COUVERTURE
Dominik Vanyi @ Unsplash, Curioso Photography @ Unsplash

DATE DE PUBLICATION
Juin 2021

CONTACT
Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe (BGR)
Stilleweg 2
30655 Hannover (Germany)
E-Mail : info@bgr.de

Table des Matieres

Liste des acronymes . . . 4
Liste des figures . . . 5
Liste des tableaux . . . 5
Résumé . . . 6

1. Introduction et objectifs . . . 9

2. L'approvisionnement local du secteur minier . . . 10

3. Contexte de l'approvisionnement local en RDC . . . 12
3.1 Contexte politique, législatif et réglementaire . . . 12
3.2 Définitions relatives à l'approvisionnement local . . . 15
3.3 Contexte économique . . . 15
3.4 Contexte du secteur minier et de la demande d'approvisionnement . . . 15
3.5 Niveaux actuels de l'approvisionnement local . . . 15

4. Leçons apprises des expériences internationales . . . 28
4.1 Mali . . . 29
4.2 Guinée . . . 32
4.3 Ghana . . . 35
4.4 Canada . . . 36
4.5 Implications globales de l'analyse comparative . . . 40

5. Recommandations pour l'approvisionnement local . . . 41

Bibliographie . . . 43
Annexe 1 : Extrait de la Loi sur la Sous-Traitance . . . 48
Annexe 2 : Expériences internationales de l'approvisionnement local . . . 51

Liste des acronymes

AEDC	Aboriginal Economic Development Corporation (Société de développement économique autochtone (Canada))
AFD	Agence Française de Développement (France)
ANAPI	Agence Nationale pour la Promotion des Investissements de la RDC
APIP	Agence de Promotion des Investissements Privés (Guinée)
ARSP	Autorité de Régulation de la Sous-traitance dans le Secteur Privé (RDC)
ASM	Artisanal and Small-Scale Mining (Exploitation minière artisanale et à petite échelle)
BGR	Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe (Institut fédéral allemand des géosciences et ressources naturelles)
BNEPI	Bureau National d'Etudes et de Planification Industrielle
BSTPG	Bourse de sous-traitance et de partenariats en Guinée
CAD	Canadian Dollar (Dollar canadien)
CCAB	Canadian Council for Aboriginal Business (Conseil canadien pour les entreprises autochtones)
CDA	Community Development Agreements (Ententes de développement communautaires)
CDF	Congo Democratic Franc (Franc congolais)
CIRGL	Conférence internationale sur la région des Grands Lacs
CTCPM	Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière
DFID	UK Department for International Development (ex Ministère britannique du développement international), faisant désormais partie du Foreign, Commonwealth and Development Office (Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et de la coopération au développement)
DGDA	Direction Générale des Douanes et Accises
EPI	Équipement de Protection Individuel
ERA	Ententes sur les Répercussions et les Avantages
FEC	Fédération des Entreprises du Congo
FISEA	Fonds d'Investissement et de Soutien aux Entreprises en Afrique
FMI	Fonds Monétaire International
FPI	Fonds de Promotion de l'Industrie
GIZ	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Agence allemande de coopération internationale)
HSE	Hygiène – Sécurité – Environnement
IBA	Impact and Benefit Agreement (Entente sur les répercussions et les avantages)
IDAK	Investissements Durables au Katanga
INPP	Institut National de Préparation Professionnelle
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
LION	Local Investment Opportunities for Natural Resource projects (Opportunités d'investissement local dans les projets de ressources naturelles)
LPM	Mali Local Procurement in Mining project (Projet d'appui à l'approvisionnement local dans le secteur minier au Mali)
LPRM	Mining Local Procurement Reporting Mechanism (Mécanisme de reporting sur l'approvisionnement local dans le secteur minier)
MMSD	Ministry of Mines and Steel Development (Ministère des Mines et du Développement de l'acier) (Nigéria)
MSV	Mining Shared Value (Valeur partagée dans le secteur minier, organisation sans but lucratif affiliée à Ingénieurs sans frontières Canada, œuvrant pour améliorer l'impact sur le développement du secteur minier)
NOGIC	Nigerian Oil and Gas Industry Content Development (Développement du contenu local dans l'industrie pétrolière et gazière du Nigéria)
NRGI	Natural Resource Governance Institute (Institut pour la Gouvernance des ressources naturelles)
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économique
OHADA	Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique

OMC . . . . . **Organisation mondiale du commerce**
ONG . . . . . **Organisation Non Gouvernementale**
OPEP . . . . . **Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole**
OSC . . . . . **Organisation de la société civile**
PDSL . . . . . **Programme de développement des fournisseurs locaux)**
PIB . . . . . **Produit intérieur brut**
PME . . . . . **Petites et Moyennes Entreprises**
PMME . . . . . **Petites, Moyennes et Micro-Entreprises**
PNSD . . . . . **Plan National Stratégique de Développement de la RDC**
PNUD . . . . . **Programme des Nations Unies pour le Développement**
RDC . . . . . **République démocratique du Congo**
SEA . . . . . **Socio-Economic agreement (Accord socio-économique)**
SFI . . . . . **Société financière internationale**
t . . . . . **Tonne métrique**
TNO . . . . . **Territoires du Nord-Ouest (province canadienne)**
UE . . . . . **Union européenne**
UK . . . . . **United Kingdom (Royaume-Uni)**
US . . . . . **United States (États-Unis)**
USAID . . . . . **United States Agency for International Development (Agence des États-Unis pour le développement international)**
USD . . . . . **US Dollar (Dollar américain)**
ZES . . . . . **Zone Économique Spéciale**
ZLECA . . . . . **Zone de libre-échange continentale africaine**

Liste des figures

Figure 1 Comparaison des niveaux d'approvisionnement local dans différents pays en utilisant des définitions différentes **10**
Figure 2 Avantages d'une augmentation de l'approvisionnement local du secteur minier pour les parties prenantes en RDC **11**
Figure 3 Décomposition sectorielle des entreprises, 2012 . . . . . **20**
Figure 4 Obstacles à la croissance et à l'amélioration de la productivité des PME en RDC **21**
Figure 5 Minerais extraits par province **24**
Figure 6 Pipeline des projets miniers majeurs en RDC **26**
Figure 7 Objectifs d'approvisionnement pour les mines d'Ekati, Diavik et Gahcho Kué pour les phases de construction, exploitation et fermeture **39**

Liste des tableaux

Tableau 1 Exemples de succès dans l'approvisionnement local dans des pays comparables **7**
Tableau 2 Extrait du Révision du Code Minier en 2018 . . . . . **14**
Tableau 3 Résumé de la comparabilité des pays de référence présentant des caractéristiques similaires à la RDC . . . **29**
Tableau 4 Évaluation de la règlementation sur le contenu local du secteur minier au Mali **31**
Tableau 5 Évaluation de la règlementation sur le contenu local du secteur minier en Guinée **33**
Tableau 6 Évaluation de la règlementation sur le contenu local du secteur minier au Ghana **35**
Tableau 7 Domaines potentiels d'amélioration pour accroître les résultats de l'approvisionnement local **42**

Résumé

L'objectif principal de ce document est de fournir un base pour un stratégie d'approvisionnement local qui vise à augmenter l'approvisionnement local dans le secteur minier en RDC.

Le niveau d'activité économique qui pourrait découler de l'approvisionnement local des mines en RDC est très élevé, compte tenu de la diversité des minéraux, de l'ampleur de la production et de la durée prévue d'exploitation des mines. À titre d'exemple, le modèle LION de BGR a estimé que les mines industrielles de cuivre en RDC ont acheté pour plus de 2,5 milliards de dollars de biens et services en 2019 – ceci n'inclut pas les dépenses en capital et autres coûts tels que la main-d'œuvre, les autres substances minières exploitées et le marché régional potentiel. Ainsi, l'on estime que les revenus potentiels de l'approvisionnement local pourraient être supérieurs aux recettes totales que le secteur minier contribue au budget de l'État. Néanmoins, de nombreuses contraintes empêchent actuellement la pleine réalisation de ces revenus potentiels.

Plusieurs changements législatifs et réglementaires ont eu lieu en RDC – tant concernant le secteur minier qu'au niveau de la législation générale de la sous-traitance, dans le but de promouvoir l'approvisionnement local. Néanmoins, il est encore nécessaire de clarifier davantage ce que la RDC vise et entend réaliser à travers l'approvisionnement local, et d'améliorer certains aspects qui n'ont pas suffisamment fait l'objet d'attention. Certains changements pourraient accroître les impacts économiques positifs de l'approvisionnement local pour l'économie et les citoyens de la RDC.

Par exemple, en se focalisant exclusivement sur la propriété des entreprises sous-traitantes par des nationaux, l'on passe à côté d'opportunités potentielles de diversification économique accessibles si l'on ciblait également la création de valeur ajoutée. Parmi les problématiques institutionnelles, il faut citer la jeunesse de l'organe de réglementation et ses capacités limitées, ainsi que la faible coordination entre les organismes en charge du secteur minier et l'ARSP.

En outre, malgré la forte demande potentielle, il paraît y avoir un nombre limité de fournisseurs locaux manufacturiers et / ou de services à valeur ajoutée. La structure du secteur privé et l'environnement des affaires posent d'importants défis au développement durable d'un tissu de fournisseurs miniers locaux ; ces défis incluent un tissu faible d'entreprises manufacturières et de services à forte technicité, le faible nombre d'entreprises de grande taille, le taux élevé d'entreprises informelles, les contraintes d'accès à l'énergie, le manque d'accès au financement des entreprises, la mauvaise qualité des infrastructures et les difficultés logistiques. Tout cela se traduit par une structure de coûts élevés, des contraintes à la croissance et des difficultés à compétir avec les fournisseurs internationaux.

Malgré ces défis, quelques exemples de succès dans l'approvisionnement local et d'investissements pour desservir le marché minier ont émergé. Ce document de travail contient des études de cas provenant d'un éventail divers de pays, avec un accent mis sur ceux qui tout en étant confrontés à des défis similaires à la RDC, fournissent une expérience utile. Tableau 1 présente un résumé des leçons tirées des pays les plus pertinents.

TABLEAU 1 : EXEMPLES DE SUCCÈS DANS L'APPROVISIONNEMENT LOCAL DANS DES PAYS COMPARABLES	
Pays	**Principales leçons pour la RDC**
Mali	• Les initiatives de soutien à l'approvisionnement local peuvent prendre beaucoup de temps pour produire des résultats. • Ne pas se focaliser seulement sur la demande, mais aussi sur l'offre. • Mettre l'accent sur un soutien ciblé aux principales opportunités qui sont économiquement viables à long terme, et en considérant les débouchés au-delà du secteur. • Les entreprises et les entrepreneurs locaux, de même que les sociétés minières, peuvent jouer un rôle clé. Des efforts conjoints sont nécessaires pour accroître l'approvisionnement local. • L'attitude et le soutien des investisseurs, ainsi que ceux de l'opinion dans leur pays d'origine, à l'égard du rôle des entreprises extractives en matière de développement, peuvent jouer un rôle.
Guinée	• Les plans d'approvisionnement local au niveau de l'entreprise et du projet sont un outil pratique de planification et de suivi. • Les projets miniers ayant une composante « infrastructure » offrent des possibilités d'alléger les contraintes en infrastructures (transport, énergie, etc.) qui pèsent sur les entreprises locales. Cela nécessite une prise en compte depuis l'étape de la planification. • Une évaluation par des consultants externes peut combler les insuffisances des comptes-rendus ou du suivi des obligations des entreprises en matière d'approvisionnement local.
Ghana	• Une approche collaborative peut être très bénéfique pour mettre en œuvre avec succès une initiative d'approvisionnement local, mais cela requiert de développer et maintenir des relations, et un engagement personnel du leadership dans les organisations concernées. • Des initiatives centrées sur des produits spécifiques peuvent contribuer à créer des économies d'échelle et un soutien suffisant pour stimuler les fournisseurs locaux, mais doivent être revues régulièrement pour refléter les progrès technologiques. • Les attentes doivent être claires par rapport aux comptes-rendus et à la planification requis, de l'industrie minière prise dans son ensemble (ex., rapports globaux par l'entremise de la Chambre des mines), de chaque société minière et de chaque projet minier. • Bon nombre des leviers pour le développement des fournisseurs se trouvent à l'extérieur des mines ou des ministères des mines, de sorte qu'une forte collaboration est nécessaire avec ces autres organismes de soutien. • Faire attention à ne pas créer des incitations perverses pour le régulateur par des amendes, pénalités et frais. • Les plans d'approvisionnement locaux et les comptes-rendus (avec la publication de rapports globaux) peuvent être un puissant outil pour améliorer l'approvisionnement local, par exemple en créant une plate-forme accessible au public pour partager les plans avec les fournisseurs et les citoyens. • Des capacités de surveillance dédiées et qualifiées sont essentielles à l'application de la loi.
Canada	• L'approvisionnement local devrait mettre un accent sur les avantages pour les communautés impactées et qui ont des droits de propriété traditionnels sur la zone d'extraction. Toutefois, un certain niveau de capacités et d'organisation au sein de la communauté est nécessaire et peut constituer un frein. • Les partenariats techniques et les coentreprises peuvent être un mécanisme efficace pour renforcer les capacités locales et aider les communautés et les entreprises locales à participer à l'approvisionnement du secteur minier, sous réserve de trouver des partenaires internationaux qui comprennent et peuvent travailler dans les conditions locales. • L'approvisionnement local fait partie des termes du contrat minier et devrait être assez souple pour permettre des spécificités au niveau projet, et une approche holistique prenant en compte, avec l'approvisionnement local, les conditions économiques du projet, les infrastructures, etc. • Les interventions en matière d'approvisionnement local devraient être cohérentes et intégrées aux autres cadres stratégiques nationaux (politiques et plans en matière de développement industriel, d'infrastructures, d'aménagement du territoire, etc.). Le soutien et la coordination doivent être à plusieurs niveaux et multipartites.

Recommandations pour améliorer l'approvisionnement local en RDC

Les recommandations du Consultant des voies par lesquelles les parties prenantes en RDC pourraient améliorer les résultats en matière d'approvisionnement local sont de :

1. Clarifier les objectifs prioritaires visés par l'approvisionnement local et affiner les définitions pour les aligner avec ces objectifs.

2. Évaluer les capacités et la compétitivité des fournisseurs du secteur minier.

3. Développer activement des fournisseurs en impliquant des sociétés minières, des entreprises et des organisations locales et internationales de soutien au développement des entreprises, par la promotion des investissements et par la promotion d'un environnement des affaires plus favorable.

4. Établir une entente entre le gouvernement et les sociétés minières sur la soumission de plans d'approvisionnement locaux, comprenant l'identification, la hiérarchisation et un soutien ciblé à des opportunités, l'approche à long terme, des objectifs de croissance auto-identifiés (par ex., selon les principes du LPRM).

5. Construire une approche collaborative et des plateformes pour une communication constructive entre les différents acteurs de l'approvisionnement local.

6. Réexaminer le prélèvement de 1,5 % sur les contrats de sous-traitance et explorer d'autres modes de financement pour l'organisme de réglementation.

7. Mettre à jour et étendre le modèle LION pour permettre une estimation efficace de la demande.

8. Établir des capacités et systèmes coordonnés d'échange d'information et de suivi-évaluation.

1. Introduction et objectifs

En juin 2018, le Programme Sectoriel Ressources extractives et Développement de BGR[1] a commencé à travailler à l'élaboration d'un modèle d'estimation de la demande d'approvisionnement du secteur minier pour la région de la Copperbelt (Zambie et RDC) et a chargé Kaiser Economic Development Partners (www.kaiseredp.com) de soutenir le processus. L'objectif principal du modèle est de pouvoir déterminer rapidement la valeur des achats de biens et services des sociétés minières – dans un certain nombre de catégories spécifiques – comme base pour identifier les possibilités d'approvisionnement local. Ce modèle a été achevé en décembre 2018 et a été lancé en début 2019 sous le nom de « modèle LION » (Local Investment Opportunities for Natural Resource Projects). Les résultats ont été mis à jour en 2020 et peuvent être consultés ici.

À la suite de ces travaux, le Ministère des Mines de la RDC, en particulier la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (CTCPM), qui est l'Organe de Conseil, d'Études et de Coordination du Gouvernement Congolais en matière des mines, a engagé des discussions avec BGR pour intégrer le modèle LION dans le contexte institutionnel de la RDC afin d'aider à identifier les opportunités dans la chaîne d'approvisionnement locale. La CTCPM a également demandé un soutien technique et en consultance pour élaborer une stratégie d'approvisionnement local du secteur minier afin d'examiner des questions plus larges relatives à l'approvisionnement local, telles que les définitions, la législation, la réglementation, les capacités institutionnelles en matière d'approvisionnement local, le développement des fournisseurs, et le suivi-évaluation. Suite à cette demande, BGR a initié cette activité en mars 2020 pour soutenir les efforts en matière d'approvisionnement local de la RDC.

Le projet comprenait la formation des experts de la CTCPM sur le modèle LION, l'évaluation du contexte de l'approvisionnement local en RDC, la recherche d'approches à partir d'expériences internationales pertinentes et comparables, et la présentation de recommandations initiales sur comment accroître l'approvisionnement local. Le présent document, qui a été préparé par Kaiser Economic Development Partners en partenariat avec BGR, est le résultat de ces travaux. En raison des restrictions liées à la COVID-19, il n'a pas été possible à ce jour de tenir un atelier sur l'approvisionnement locale en RDC.

Les deux mises en garde suivantes doivent être notées au sujet de ce document :

1. Il peut y avoir des insuffisances dans les informations présentées sur le contexte de la RDC (section 3). Kaiser EDP a travaillé en étroite collaboration avec la CTCPM et un consultant local en RDC pour obtenir une image aussi correcte que possible de la situation en RDC ; toutefois, il n'y a pas eu de travaux sur terrain approfondis, comme des entrevues approfondies avec des parties prenantes et des analyses des données qui accompagneraient normalement une stratégie d'approvisionnement local du secteur minier.

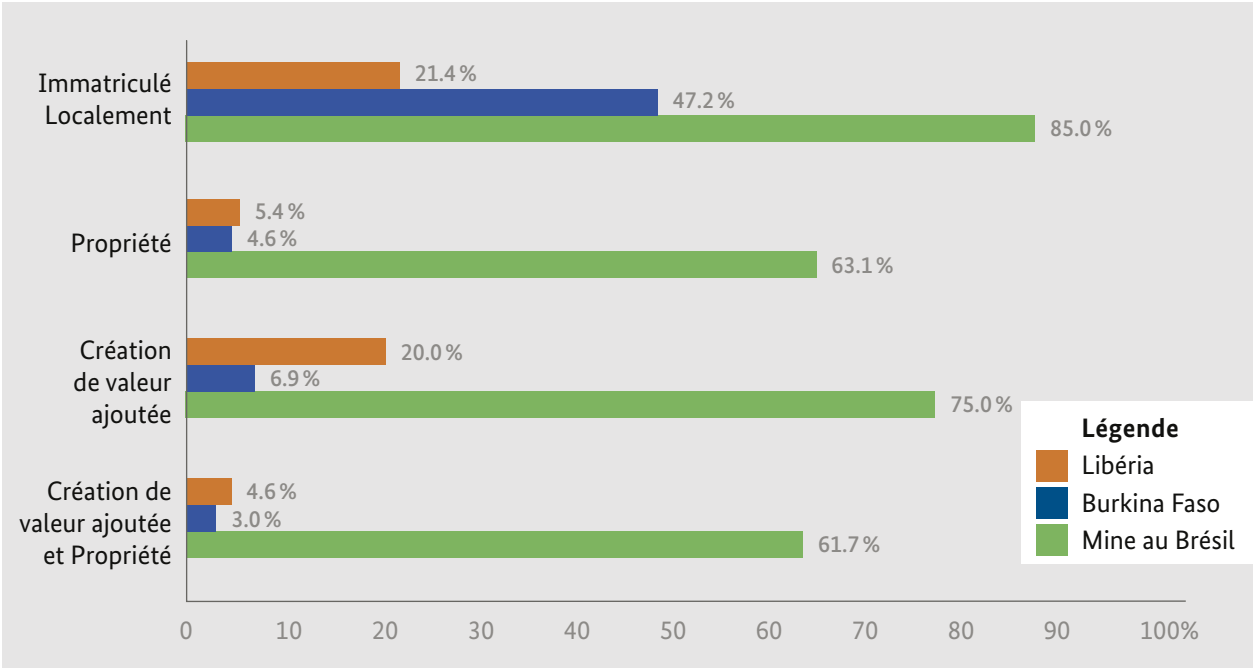
2. Les options et recommandations présentées dans le présent document (section 5) sont les avis des consultants et doivent être considérées comme préliminaires. Bien qu'elles soient fondées sur une vaste expérience dans l'élaboration de stratégies d'approvisionnement locales du secteur minier à travers l'Afrique, un processus complémentaire de consultation, d'évaluation, de validation et d'affinement de ces recommandations est essentiel.

[1] Il est à noter que ce Programme Sectoriel Ressources extractives et Développement de BGR est déployé à partir du siège, et est distinct du programme bilatéral de long terme existant entre BGR et le gouvernement de la RDC.

2. L'approvisionnement local du secteur minier

L'exploitation minière constitue une part importante de l'économie de la RDC, représentant environ 17 % du PIB (ITIE-RDC, 2019) et plus de 90 % des exportations. Elle a donc le potentiel d'être un moteur important d'un développement économique plus large. Selon le modèle LION, les mines industrielles de cuivre-cobalt en RDC ont acheté pour plus de 2,5 milliards de dollars de biens et de services en 2019 – ce qui n'inclut pas d'autres coûts tels que la main-d'œuvre et les dépenses en capital, de même que les autres substances minières, et le marché régional potentiel.

Figure 1 **Comparaison des niveaux d'approvisionnement local dans différents pays en utilisant des définitions différentes** Source : Kaiser EDP / Banque mondiale (données de 2014)



Note sur l'impact du choix de la définition de « local » sur le niveau de l'approvisionnement local:
Au Burkina Faso en 2014, alors que le montant d'achats du secteur minier provenant d'entreprises immatriculées localement était proche de 50 %, cela ne se traduisait pas par une forte proportion d'entreprises détenues par des nationaux, ni par une capture de la valeur ajoutée par les nationaux. Le Brésil a un contexte économique très différent avec un marché intérieur beaucoup plus vaste dans plusieurs autres secteurs, et des secteurs manufacturiers et de services mieux établis et diversifiés.

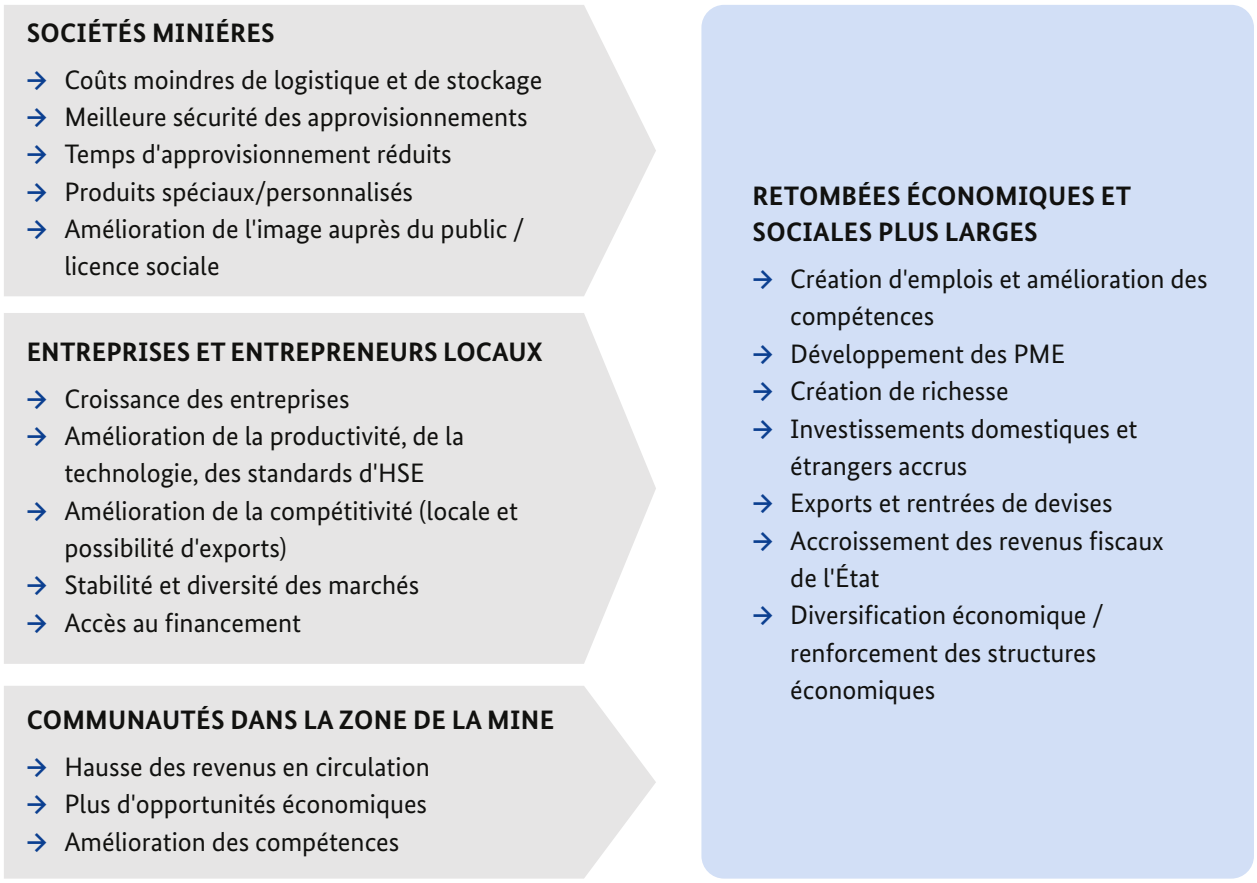
Cependant, différents pays ont fait des choix stratégiques très différents quant à la façon dont ils abordent l'approvisionnement local du secteur minier selon leurs contextes, et ont obtenu des résultats très différents. De même, la RDC a déjà fait certains choix stratégiques, et les parties prenantes devront probablement encore s'atteler à forger un consensus sur la finalité de l'approvisionnement local du secteur minier pour la RDC. Le schéma ci-dessous présente une illustration de niveaux d'approvisionnement locaux différents en fonction de différentes définitions de l'approvisionnement local.

En RDC, il y a de nombreux fournisseurs locaux fournissant des services d'intermédiaires commerciaux, et quelques entreprises de prestation de services détenues par des locaux. L'expérience internationale montre qu'un pays peut tirer parti des investissements dans son industrie extractive pour appuyer le développement d'industries locales d'approvisionnement et la diversification de son économie (voir la section 4 pour des exemples). La RDC a quelques exemples d'approvisionnement local (par exemple des produits en acier, des services énergétiques, de la logistique) et d'investissements récents dans l'industrie manufacturière (par ex., produits abrasifs, acide sulfurique). Néanmoins, d'après l'expérience de l'équipe du projet dans les pays miniers d'Afrique, il est probable que moins de 10 % des biens et services miniers en RDC soient acquis auprès de fournisseurs à forte valeur ajoutée détenus par des locaux.

Les sociétés minières, les entreprises locales et les communautés locales en RDC peuvent toutes tirer profit de l'augmentation de l'approvisionnement local, comme le montre la figure 2.

Comme détaillé dans la section suivante, la RDC a engagé des efforts pour accroître l'approvisionnement local, mais ceux-ci ne produisent pas encore leur impact maximal. Avec une approche systématique pour accroître l'approvisionnement local du secteur minier, la RDC aurait une occasion importante de réaliser ces bénéfices.

Figure 2 **Avantages d'une augmentation de l'approvisionnement local du secteur minier pour les parties prenantes en RDC** Source : Adapté d'une étude de Kaiser EDP pour la Banque mondiale



3. Contexte de l'approvisionnement local en RDC

La présente section donne un aperçu des principaux éléments du contexte en RDC qui, d'après l'expérience de l'équipe de projet, déterminent fondamentalement les possibilités et les défis en termes d'approvisionnement local du secteur minier.

3.1 Contexte politique, législatif et réglementaire

Les sous-sections ci-dessous traitent du contexte législatif et réglementaire complexe, aussi bien de l'économie en général que du secteur minier et de l'approvisionnement local en RDC.

CONTEXTE GLOBAL LÉGISLATIF ET DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES

La RDC dispose de deux importants documents de planification qui sont pertinents : **I** le Plan National Stratégique de Développement Économique et Social (PNSD) 2019 – 2023, et **II** le Programme National de Développement de l'Entrepreneuriat (PNDE). Le PNSD a été approuvé par le gouvernement lors du Conseil des ministres du 27 décembre 2020. Ce plan décrit les différentes étapes ou trajectoires à franchir par la RDC en vue de son accession au stade de pays développé. La trajectoire comprend trois séquences, à savoir : l'atteinte du statut de « pays à revenu Intermédiaire », puis de « pays émergent », ensuite de « pays développé ». Une présentation en date de 2018 du Ministère du Plan chiffrait le coût de ce plan stratégique quinquennal à plus de 57,58 milliards de $ US (Gouvernement de la République démocratique du Congo, 2019 ; Bokeli, 2018).

L'approvisionnement local dans le secteur minier fait partie d'une intervention plus large en faveur de la sous-traitance locale, matérialisée par la « Loi sur la Sous-Traitance » de 2017 qui, selon ses propres termes, vise à « promouvoir les PME ». Elle vise ainsi à contribuer à l'objectif global de promotion des petites et moyennes entreprises à capitaux locaux et à les aider à surmonter les défis substantiels dans l'environnement des affaires de la RDC.

Une stratégie nationale de développement des PME est en place depuis 2015, dans le cadre des réformes structurelles visant à faire du secteur privé « le moteur de la croissance ». L'un des principaux objectifs spécifiques semble également être de soutenir le secteur manufacturier. Diverses réformes ont été mises en œuvre, notamment par le biais de programmes gouvernementaux soutenus par les donateurs internationaux. En septembre 2020, le Ministère des Classes Moyennes, PME et Artisanat (actuellement Ministère de l'Entreprenariat, des Petites et moyennes entreprises) a adopté le PNDE. Ce programme préconise une intervention systémique sur quatre niveaux :

I Le niveau méta, qui fait référence au contexte culturel en général, y compris les attitudes et comportements vis-à-vis de l'entrepreneuriat, afin de promouvoir la culture de l'entreprise et l'entrepreneuriat comme une option de carrière pour les jeunes ;

II Le niveau macro, qui touche à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et stratégies favorables à l'entrepreneuriat, notamment par l'éclosion d'un environnement favorable au développement des entreprises ;

III Le niveau méso, qui englobe les institutions de l'éducation et de la formation en entrepreneuriat, les services d'accompagnement, ainsi que les services financiers ; et

IV Le niveau micro, qui consiste à appuyer la prise de conscience de l'existence des opportunités entrepreneuriales susceptibles de stimuler directement la demande des services d'accompagnement pour la création et le développement des entreprises.

Divers fonds ont été créés pour soutenir cet effort, en particulier pour les jeunes entrepreneurs.

La RDC est signataire de nombreux accords multilatéraux et bilatéraux ayant trait au commerce et à l'investissement, qui peuvent avoir un impact sur l'égalité de traitement entre fournisseurs internationaux ou des partenaires commerciaux et les entreprises locales. La RDC a ratifié la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA), qui est officiellement entrée en vigueur le vendredi 1er janvier 2021. Elle prévoit l'abolition de 90 % des taxes douanières sur les biens et services d'ici 15 ans. La RDC est également membre de l'OMC, ce qui peut entrainer des restrictions aux traitements différenciés sur la base de la propriété des entreprises, qu'elle peut avoir dans sa réglementation (par exemple, en termes de TRIM – Trade-related Investment Measures – Mesures concernant les investissements et liées au commerce) (OMC, 2019).

Au-delà des législations de la RDC, certaines législations régionales et internationales peuvent avoir un impact sur le contexte. La Bribery Act du Royaume-Uni, la Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis, la Section 1502 de la Dodd-Frank Wall Street Reform Act des États-Unis (bien qu'elle puisse être moins strictement appliquée que par le passé (Woody, 2019)) et le Règlement de l'UE relatif aux minerais provenant de zones de conflit, imposent d'importantes obligations sur les sociétés en matière de lutte contre la corruption et de diligence sur leur chaîne d'approvisionnement, qui peuvent avoir un impact sur les décisions d'achat local. A titre d'exemple, on peut noter les exigences relatives à la traçabilité de la propriété ou de l'origine des biens : si les fournisseurs ne peuvent pas fournir ces documents, ils pourraient ne pas être admis dans les chaînes d'approvisionnement minières. La Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) intervient au niveau sous-régional dans la traçabilité et le commerce des produits miniers négociables, et a mis au point un mécanisme régional de certification des minerais dits de conflit. Elle a entamé des discussions sur les chaînes d'approvisionnement responsables (avec un accent jusqu'à présent sur l'aval des chaînes d'approvisionnement (OCDE, 2010)). L'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE), à laquelle la RDC a volontairement adhéré, met également de plus en plus l'accent sur la collecte des informations sur les impacts économiques.

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION MINIÈRES

En 2002, la RDC a adopté un Code minier qui offrait des conditions généreuses aux investisseurs pour les attirer dans l'environnement post-conflit de la RDC. Les investissements ont effectivement augmenté dans les années qui ont suivi. En 2015, la RDC était devenue le plus grand producteur de cuivre d'Afrique et le plus grand producteur de cobalt au monde.

Toutefois, les recettes publiques et les avantages aux locaux n'ont pas augmenté à des niveaux satisfaisants ou tels que prévus, et la société civile ainsi que les institutions internationales ont souligné plusieurs lacunes dans le Code minier de 2002. Le gouvernement a officiellement lancé en 2012 une revue du Code, comprenant des consultations avec les sociétés, des organisations de la société civile (OSC) et d'autres parties prenantes. En 2015, la revue a été suspendue, mais en mai 2017, le nouveau gouvernement en RDC l'a repris. En janvier 2018 le Code minier révisé a été approuvé par le Parlement, promulgué par le Président de la République le 9 mars et publié au Journal officiel le 28 mars 2018 (Cabinet du Président de la République de RDC, 2018). En juin 2018, le Règlement d'application du Code minier révisé a été pris, parachevant les étapes essentielles du processus législatif de réforme du secteur minier. Les principaux objectifs avancés pour la revue du Code minier (renforcer le contrôle de l'État sur le secteur, augmenter les revenus de l'État, etc.) ne concernent pas directement l'approvisionnement local.

Dans le Code minier révisé, l'article sur la sous-traitance se trouve au Chapitre V : Industrialisation du secteur minier, et juste après les articles sur la localisation du traitement / de la transformation des minéraux. Cependant, cette préoccupation portée sur la valeur ajoutée et le renforcement des capacités de production locales ne paraît pas avoir guidé les définitions relatives aux sous-traitants locaux.

En plus de réduire l'attractivité du régime fiscal et d'abroger la clause de stabilité de 10 ans (qui, combinée au nouveau régime fiscal, a suscité les inquiétudes des investisseurs existants et semble avoir entravé l'intérêt de nouveaux investisseurs), la révision a renforcé les obligations du cadre juridique du secteur minier en matière d'approvisionnement local, en confirmant que les activités de sous-traitance dans le secteur minier sont assujetties à la Loi sur la sous-traitance (voir la section ci-dessous) établissant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé. La Loi sur la sous-traitance adoptée en 2017 avait été pensée pour s'appliquer au secteur minier, et des dispositions sur l'approvisionnement du secteur minier largement similaires à celles de la Loi sur la sous-traitance avaient d'ailleurs été prises par des arrêtés ministériels sur la sous-traitance minière depuis 2013 – 2014. En incorporant cela, le Code minier révisé leur confère un plus grand poids juridique, et soumet clairement l'approvisionnement du secteur minier à l'arsenal d'application de la Loi sur la sous-traitance.

Toutefois, plusieurs dispositions relatives à l'approvisionnement local peuvent encore être trouvées dans la législation minière elle-même, ce qui entraîne une certaine complexité et une confusion potentielle. Par exemple, la définition de « sous-traitant » du Code minier paraît plus restreinte que celle de la Loi sur la sous-traitance. La législation minière paraît imposer moins de restrictions à l'importation directe d'équipements et de machines, car le Code minier prévoit des exemptions de droits pour l'importation de « biens mobiliers, équipements, engins et intrants ». Le Règlement minier de 2018 mentionne (article 512) que la demande d'approbation de la liste des biens à importer doit s'accompagner de la justification du besoin d'importation en termes de ne pas avoir pu trouver sur le marché national les mêmes biens à quantité, qualité, prix, conditions de livraison et de paiements équivalentes. L'article 547 sur le contrôle des changes stipule également que la Banque Centrale du Congo et l'Office Congolais de Contrôle vérifient la compétitivité des biens et services importés par rapport au marché local (mais que l'importation ne sera pas conditionnée à la justification des prix et du bien-fondé, et que ceux-ci seront contrôlés à posteriori). Il n'est pas clair, sur la base des informations publiquement accessibles, comment cela est mis en œuvre.

Le Règlement minier de juin 2018 comprend également des dispositions spécifiques relatives aux sous-traitants en recherche et géologie, aux bureaux environnementaux, et des exigences relatives à des détails sur les sous-traitants à inclure dans certains

TABLEAU 2: EXTRAIT DU RÉVISION DU CODE MINIER EN 2018

	Commentaires
TITRE III : DES DROITS MINIERS **CHAPITRE V: DE L'INDUSTRIALISATION DU SECTEUR MINIER** Article 108 quiquies : De la sous-traitance Les activités de sous-traitance déterminées à l'article 1, point 48 de ce Code sont exercées conformément à la Loi n° 17/001 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé. **I**	• **I** Renvoie à la « Loi sur la sous-traitance » pour les règles applicables aux sous-traitants miniers
TITRE IX : DU REGIME FISCAL DOUANIER ET DES RECETTES NON FISCALES APPLICABLE AUX ACTIVITES MINIERES **CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES** Article 219 : Le titulaire est soumis au régime fiscal, douanier et de recettes non fiscales défini dans le présent titre pour toutes ses activités minières réalisées sur le territoire national. Jouissent également du bénéfice de l'ensemble du régime fiscal, douanier et de recettes non fiscales, prévu par le présent Code: a. les sous-traitants conformément à la loi n° 17/001 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé; **II**	• **II** Étend le régime fiscal et douanier préférentiel des titulaires de titres miniers aux sous-traitants conformes à la « Loi sur la sous-traitance »

rapports / soumissions. Cela semble causer quelques incohérences avec la Loi sur la sous-traitance ; à titre d'exemple, le Règlement précise que :

- Les titulaires de titres peuvent sous-traiter la recherche / faisabilité et doivent respecter la Loi sur la sous-traitance, mais en même temps, les bureaux de géologie étrangers doivent enregistrer une entité locale ou bien s'associer à des bureaux locaux ;

- Les bureaux environnementaux étrangers n'ont pas besoin d'avoir une représentation locale permanente.

Compte tenu des déficiences en infrastructures de la RDC, les exploitants miniers participent généralement au développement local, et au financement d'infrastructures et d'équipements locaux tels que les routes, les hôpitaux et les écoles. Bien que les dispositions fiscales aient retenu la majeure partie de l'attention, le Code minier révisé contient plusieurs innovations en termes de transparence, de participation des citoyens, ainsi que de partage des recettes avec les gouvernements infranationaux, de contribution au développement communautaire et un Fonds minier pour les générations futures. Certaines de ces dispositions pourraient être pertinentes pour l'approvisionnement local, mais d'autres textes d'application sont nécessaires pour les clarifier et ouvrir la voie à leur mise en œuvre.

L'écart entre les nouvelles lois et leur mise en œuvre pourrait encore s'accentuer de par la nécessité de développer des capacités au niveau provincial, avec l'augmentation du nombre de provinces à compter de 2015 (de 11 à 26).

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES SUR L'APPROVISIONNEMENT LOCAL

Alors que la Loi sur la sous-traitance est la principale référence aujourd'hui, il y a eu des textes réglementaires antérieurs qui visaient à « localiser » la sous-traitance dans le secteur minier.

Les premières initiatives visant à réglementer l'approvisionnement local dans le secteur minier de la RDC comprenaient « l'Arrêté ministériel n°0144 / CAB. MIN / MINES / 01 / 2013 du 17 avril 2013 portant sous-traitance des activités minières directes, connexes ou annexes des entreprises minières ». L'Arrêté permettait aux sociétés minières de sous-traiter leurs activités connexes et annexes, et en partie et sous conditions, des activités directes (activités du cœur de métier des mines), uniquement aux « entreprises congolaises » qui sont en règle au niveau juridique et fiscal ; définissant les « entreprises congolaises » comme celles ayant leur siège en RDC, la majorité de leur capital social, détenue par personnes physiques ou morales congolaises, leurs organes de gouvernance, à majorité constitués de personnes physiques congolaises, et leur personnel essentiellement constitué de personnes physiques de nationalité congolaise.

Suite à ce texte, un arrêté conjoint du Ministère des Mines et du Ministère de l'Industrie et des PME a été pris en février 2014 (Arrêté interministériel n°0027 / CAB.MIN / MINES / 01 / 2014 et n°043 / CAB. MIN / IPME / 2014 du 11 février 2014) relatif aux « services de fourniture et d'approvisionnement des sociétés minières en République Démocratique du Congo ». L'Arrêté interministériel accordait une stricte priorité aux « PME congolaises » pour les achats effectués par les mines, ciblant spécifiquement la fourniture de biens et l'approvisionnement en intrants et consommables « dont la chaux, ses dérivés et le ciment » produits par les industries et PME locales, et n'autorisait l'importation que dans le cas où la demande des sociétés minières en RDC dépasserait la capacité de production locale. L'Arrêté conjoint a en outre établi que le recours à ces fournisseurs doit se faire conformément aux lois sur la concurrence de la RDC, et que les entreprises éligibles sont celles qui réunissent les conditions légales et règlementaires de fonctionnement des sociétés en RDC.

Alors que des obligations en matière d'approvisionnement local étaient déjà imposées dans le secteur minier, la Loi sur la sous-traitance (Loi N°17 / 001 du 8 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé) promulguée en mars 2018, et son décret d'application (décret conjoint du Premier ministre et du ministre des PME N°18 / 019 du 24 mai 2018 portant mesures d'application de la loi 17-001 du 8 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé) renforcent et élargissent ces obligations à tous les secteurs.

La Loi sur la sous-traitance (voir annexe A pour des extraits choisis), dont l'application aux sociétés minières est expressément réaffirmée dans le Code minier révisé de 2018, prévoit notamment que :

- Les activités ne peuvent être sous-traitées qu'à des « entreprises à capitaux congolais promus par des congolais », définies comme dans le décret ministériel de 2013, comme des entreprises dont le siège est en RDC, dont la majorité du capital est détenue par des personnes physiques ou morales congolaises, les organes de gouvernance ont une majorité de ressortissants congolais, et le personnel est composé essentiellement de ressortissants congolais ; (voir aussi la section Définitions).

- Une exception est faite en cas d'indisponibilité ou d'inaccessibilité prouvée de l'expertise, auquel cas la sous-traitance peut être effectuée par une société étrangère pendant moins de 6 mois, au-delà desquels l'entreprise étrangère doit s'enregistrer localement.

- Un appel d'offres doit être lancé pour les contrats supérieurs à 100 millions de francs congolais CDF (environ 50 000 $ US aux taux actuels).

- Les entreprises ne peuvent sous-traiter plus de 40 % de la valeur d'un contrat.

- Les sous-traitants doivent percevoir une avance de 30 % et le solde dans les 30 jours suivant l'achèvement du contrat (avec une prolongation possible selon la spécificité du contrat).

- Les entreprises établies en RDC doivent divulguer chaque année leur chiffre d'affaires réalisé avec les sous-traitants et la liste de ceux-ci, et mettre en place une politique de formation pour permettre aux ressortissants congolais d'acquérir la technicité et les qualifications nécessaires à l'accomplissement de certaines activités.

- Les sanctions possibles comprennent des sanctions pécuniaires (allant jusqu'à 150 millions de CDF – environ 75 000 $ SD), la nullité du contrat de sous-traitance et une mesure administrative de fermeture temporaire.

- Le Ministère des PME assure le contrôle de la mise en œuvre de la sous-traitance au niveau national, par le biais d'une structure à mettre en place ; les autorités provinciales et locales ont également un rôle à jouer dans le contrôle de la loi.

- Une période transitoire de 12 mois a été prévue pour que les entreprises se conforment à la nouvelle loi.

Pour contrôler l'application de la Loi sur la sous-traitance, l'Autorité de régulation de la sous-traitance (ARSP) a été créée en octobre 2019, avec pour mission de :

- Identifier et approuver les entreprises éligibles à la sous-traitance en fonction de leurs domaines d'activité ;

- Veiller à l'application des règles régissant la sous-traitance et appliquer les sanctions prévues ;

- Promouvoir les petites et moyennes entreprises à capitaux majoritairement congolais ;

- Amener les entreprises congolaises du secteur informel dans le secteur formel ;

- Assurer le respect des conditions requises dans la conclusion des sous-traitances ; et

- Concevoir, assurer la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique nationale ainsi que des politiques sectorielles de contenu local.

L'intention de la Loi sur la sous-traitance est d'exiger des sociétés minières qu'elles ne travaillent qu'avec des entreprises immatriculées localement et détenues à majorité par des congolais pour la fourniture de services, et potentiellement également pour les biens. Toutefois, de nombreuses lacunes potentielles peuvent être soulevées au sujet du dispositif :

- La définition légèrement différente de la sous-traitance par rapport au Code minier révisé, laissant certaines questions sujettes à confusion ou à interprétation, par exemple si l'achat de biens (par opposition aux services) est inclus, et si l'embauche de sous-traitants primaires est soumise aux règles (c'est-à-dire si les sous-traitants primaires doivent être des « entreprises congolaises » ; et si oui, une société minière est-elle donc limitée à ne sous-traiter au maximum que 40 % de son activité).

- L'application de la Loi est dévolue entre le ministère des PME et diverses autorités provinciales et locales, avec des détails limités. Le

chef de l'Autorité de régulation récemment nommé a déclaré que la mise en œuvre sera progressive, mais qu'elle couvrira en fin de compte toutes les entreprises privées ; cependant, les moyens alloués à l'Autorité pour surveiller l'application correcte de la Loi sur la sous-traitance sont incertains.

- Les exigences ou les processus spécifiques pour prouver l'indisponibilité ou l'inaccessibilité de l'expertise locale (permettant ainsi l'embauche d'un fournisseur étranger) ne sont pas clairement définis dans la Loi ni dans son décret d'application.

- Étant donné que de nombreuses sociétés minières s'attendent à des difficultés pour trouver une expertise locale dans les sous-secteurs miniers hautement techniques, l'exception même permettant l'enregistrement de fournisseurs étrangers pourrait fournir une échappatoire durable ; car il n'est pas clair comment cette exception serait progressivement réduite.

- Des sujets tels que les modalités de paiement et les recours, pourraient créer une dissonance avec les politiques des sociétés sur les modalités de paiement et les exigences / garanties d'exécution.

Les contraintes susmentionnées ont entravé la mise en œuvre de la Loi sur la sous-traitance. À l'instar des décrets de 2013 et 2014, la Loi sur la sous-traitance n'avait pas été appliquée comme escompté y compris au-delà de la période transitoire de 12 mois à cause des nombreuses contraintes. Premièrement, les mesures d'application de la loi n'ont été adoptées qu'en mai 2018, soit une année et trois mois après la publication de la Loi. Par ailleurs, les lacunes de la loi elle-même et les contraintes opérationnelles ont significativement miné l'applicabilité de la Loi. Les lacunes juridiques et institutionnelles ont particulièrement concerné les articles 6, 21 et 31 relatifs à l'exclusivité de la sous-traitance aux sociétés congolaises, au contrôle et au délai transitoire de 12 mois, ainsi qu'à l'article 12 qui fixe l'obligation pour les acheteurs (en l'occurrence les sociétés minières) de renforcer les capacités des sous-traitants congolais.

Mais à part les lacunes du cadre juridique, des contraintes techniques et opérationnelles ont également plombé l'application de la loi tout comme la faible volonté de nombreuses société minières de mettre en œuvre la loi. Ces contraintes ont rendu l'application de la loi, objet de négociations entre la Fédération des entreprises du Congo (FEC) – soutenue par l'Union européenne et d'autres pays d'origine des investisseurs étrangers – et le gouvernement. L'article 18 du décret portant création et fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Sous-traitance dans le secteur privé (ARSP) faisait partie des points de divergence entre les deux parties ; il prévoyait un prélèvement de 5 % sur chaque marché de sous-traitance au profit de l'ARSP. En fin de compte, ces négociations ont abouti à un procès-verbal incluant la révision du champ d'application de la Loi sur la sous-traitance, la révision à la baisse du prélèvement alloué à l'Autorité de régulation de la sous-traitance à 1,5 %, ainsi que d'autres amendements (Gouvernement de la République Démocratique du Congo, 2020).

Ces compromis ont donné lieu à la publication par le gouvernement de trois arrêtés ministériels en janvier 2021 :

I L'Arrêté ministériel n°01 / CAB / MIN / CMPMEA / 2021 du 6 janvier 2021 portant modalités de recouvrement forcé des ressources dues à l'Autorité de Régulation de la Sous-traitance dans le secteur privé (Gouvernement de la République Démocratique du Congo, 2021a) ;

II L'Arrêté ministériel n°02 / CAB / MIN / CMPMEA / 2021 du 6 janvier 2021 fixant les conditions et les modalités d'identification et d'enregistrement des entreprises éligibles à l'exercice des activités de la sous-traitance dans le secteur privé (Gouvernement de la République Démocratique du Congo, 2021b) ; et

III L'Arrêté ministériel n°03 / CAB / MIN / CMPMEA / 2021 du 6 janvier 2021 fixant les modalités de gestion des dérogations aux dispositions de l'article 6 de la loi sur la Sous-traitance dans le secteur privé (Gouvernement de la République Démocratique du Congo, 2021c).

Les lacunes du cadre réglementaire justifiaient l'adoption de la série de décrets sur les mesures d'application, y compris le décret sur les dérogations à l'application de l'article 6 relatif à l'exclusivité de la sous-traitance aux congolais et entreprises congolaises ; toutefois, le décret semble avoir introduit un élément discrétionnaire dans ce processus de dérogation.

À la connaissance de l'équipe de projet, il n'existe pas de processus clair et transparent pour évaluer les capacités locales existantes pour approvisionner le secteur minier. Ce n'est que récemment que l'Arrêté ministériel no 02/ACR/MIN/CMPMEA/2021 du 6 janvier 2021 a établi les conditions et les processus pour l'identification des sous-traitants et l'inscription auprès de l'ARSP. Bien qu'un registre soit disponible sur le site Web de l'ARSP, la Loi sur la sous-traitance est focalisée uniquement sur le contrôle du capital par des congolais, de sorte que l'information sur les capacités n'est pas disponible. Des études systématiques d'évaluation du secteur de la sous-traitance sont nécessaires pour quantifier et qualifier à la fois la demande et l'offre, mais aussi pour identifier les lacunes en capacités techniques et financières des entreprises locales dans le but d'élaborer des stratégies spécifiques (ou sous-stratégies) par catégorie de biens et services requis.

IMPLICATIONS POTENTIELLES DU CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE

Dans l'ensemble, le cadre d'approvisionnement local en RDC ne semble pas s'intégrer pleinement à une politique industrielle plus large visant à accroître la capacité, la disponibilité ou l'accessibilité des acteurs congolais et à faciliter leur inclusion et leur avancement dans les chaînes de valeur minières mondiales. (Radley, 2020).

Avec une définition de sous-traitance axée sur l'immatriculation et la propriété du capital (plutôt que la valeur ajoutée), certains fournisseurs étrangers prévoyaient déjà d'utiliser des agents et des distributeurs locaux, et certains analystes ont souligné le risque de création de sociétés-écrans dont les bénéficiaires seraient des intermédiaires congolais sans compétence particulière autre que la connexion politique (ce qui créerait également des problèmes avec les dispositions internationales relatives aux limitations des relations d' affaires avec des personnes politiquement exposées).

Le prélèvement visant à financer l'ARSP peut créer des incitations perverses tant pour les acheteurs que pour l'autorité de réglementation. L'accent général mis sur les PME peut laisser de côté des opportunités d'investissements et de partenariats à plus grande échelle qui pourraient contribuer à une diversification et à une compétitivité accrues de l'économie de la RDC.

L'application de la loi et des règlements sur la sous-traitance exige un suivi et contrôle efficace fondés sur un cadre institutionnel approprié.

Avant la création de l'ARSP, il n'y avait pas d'organisme de réglementation malgré la publication de la Loi sur la sous-traitance depuis février 2017. En effet, l'article 21 de la loi confie une mission de contrôle aux autorités nationales, provinciales et locales ; mais ce cadre n'était ni stratégique ni solide pour faciliter la mise en œuvre d'une législation hautement technique et avancée, importante pour le développement de la RDC. Ce cadre ne fonctionnait pas comme prévu, car il mobilisait beaucoup de personnes et souffrait d'un manque de coordination.

L'ARSP est censée superviser la mise en œuvre de la loi. C'est un organisme de réglementation jeune, car il n'a été créé qu'en décembre 2018. Sa mission est d'appliquer la loi de la manière la plus stricte. Toutefois, son déploiement s'est quelque peu ralenti avec la passation de pouvoir qui a eu lieu à la tête du pays en janvier 2019.

Plus largement, des contraintes techniques et opérationnelles se sont ajoutées aux contraintes juridiques et institutionnelles. La plupart des PME congolaises n'ont pas la capacité technique, logistique ou financière nécessaire pour répondre aux besoins de capacité et de qualité des sociétés minières. Aucune mesure concrète n'a été prise par le gouvernement pour développer des sous-traitants congolais compétitifs, inculquer la culture de l'entrepreneuriat ou faciliter l'accès des PME congolaises au très délicat marché financier en RDC. Enfin, l'ambition de développer des sous-traitants congolais doit répondre au climat d'affaires difficile de la RDC. La coordination institutionnelle de cet environnement de développement des fournisseurs et d'exploitation des fournisseurs ne semble pas clairement articulée, n'est pas du ressort de l'organisme de réglementation et sera trop spécialisée comparé aux efforts multiformes nécessaires au développement de l'entrepreneuriat des PME et des jeunes.

Remarque : Il existe certaines incohérences entre le Code minier et la Loi sur la sous-traitance (par exemple, les exigences de quelle loi ont préséance en fonction des différents types de fournisseurs ?) qui devraient faire l'objet d'une analyse plus approfondie pour une meilleure appréhension.

3.2 Définitions relatives à l'approvisionnement local

Les définitions les plus pertinentes sont les suivantes :

Sous-traitance [d'après la Loi sur la sous-traitance] : activité ou exploitation réalisée par un sous-traitant, pour le compte d'une société principale, et qui contribue à l'exécution de l'activité principale de cette société, ou à l'exécution d'un ou plusieurs services d'un contrat d'entreprise de la société principale ». La Loi sur la sous-traitance stipule en outre que la sous-traitance est « un contrat d'entreprise, consensuel, onéreux et écrit ». En droit civil, un contrat de service est une entente conclue entre un entrepreneur et son client pour effectuer un service convenu, en échange d'une rémunération. Le droit commercial commun aux pays de l'OHADA ne définit pas le « contrat de service ».

Sous-traitant ou société de sous-traitance [d'après la Loi sur la sous-traitance] : personne physique ou morale dont l'activité, à titre habituel, temporaire ou occasionnelle, est liée, par un contrat ou une convention, à la réalisation de l'activité principale ou à l'exécution d'un contrat d'entreprise d'une société principale ;

Sous-traitant [d'après le Code minier révisé] : toute personne morale de droit congolais à capitaux congolais fournissant du matériel ou effectuant des travaux et / ou prestations des services nécessaires pour le compte du titulaire dans le cadre de ses activités minières en vertu de son titre minier et comprenant notamment la construction des infrastructures industrielles, administratives, socio-culturelles et autres nécessaires au projet ainsi que toutes autres prestations directement liées au projet minier ;

Société à capitaux congolais promue par les congolais [d'après le décret d'application de la Loi sur la sous-traitance], précédemment appelée « entreprise congolaise » [d'après le décret ministériel de 2013] : une entreprise qui répond aux critères suivants :

1. le siège social est situé en République Démocratique du Congo ;
2. la majorité du capital social est détenue par des personnes physiques ou morales de nationalité congolaise ;
3. es organes de gestion sont majoritairement administrés par des personnes physiques congolaises;
4. le personnel est principalement composé des personnes physiques de nationalité congolaise,
   - Les éléments de cette définition sont généralement facilement observables dans le droit des affaires (c.-à-d. OHADA : siège social, capital social, organes de gestion seront inscrits aux statuts de la société et déposés au registre du commerce conformément aux exigences de l'OHADA)
   - Ressortissant congolais : selon les dispositions de la loi N° 16 / 008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi N°87-010 du 1er août 1987 relative au Code de la famille

Petite et moyenne entreprise [d'après la Charte des PME d'août 2009] « toute unité économique appartenant à une ou plusieurs personnes physiques ou sociétés ayant les caractéristiques suivantes :

- Nombre d'emplois permanents de 1 à 200 personnes ;
- Ventes hors taxes comprises entre 1 et 400 000 $US ;
- Comptabilité selon le système comptable en vigueur en RDC;
- Valeur d'investissement pour les activités de l'entreprise de 350 000 $ ou moins ;
- Un mode de gestion concentré ou ouvert à la décentralisation.

Rentrent dans cette catégorie : les micro-entreprises ou les très petites entreprises, les petites et moyennes entreprises qui peuvent être considérées comme des entreprises individuelles ou sociétaires.

Petite et moyenne entreprise [d'après le décret d'application de la Loi sur la sous-traitance] : toute entité économique considérée comme telle par les administrations fiscales, douanières et autres à l'instar de la Direction générale des Impôts, de l'Office de Promotion des Petites et Moyennes

Entreprises Congolaises, de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements, de la Direction générale des Douanes et Accises, du Fonds de Promotion de l'Industrie »

Implications des définitions :
L'analyse des définitions ci-dessus a quelques implications pour l'approvisionnement local dans le secteur minier :

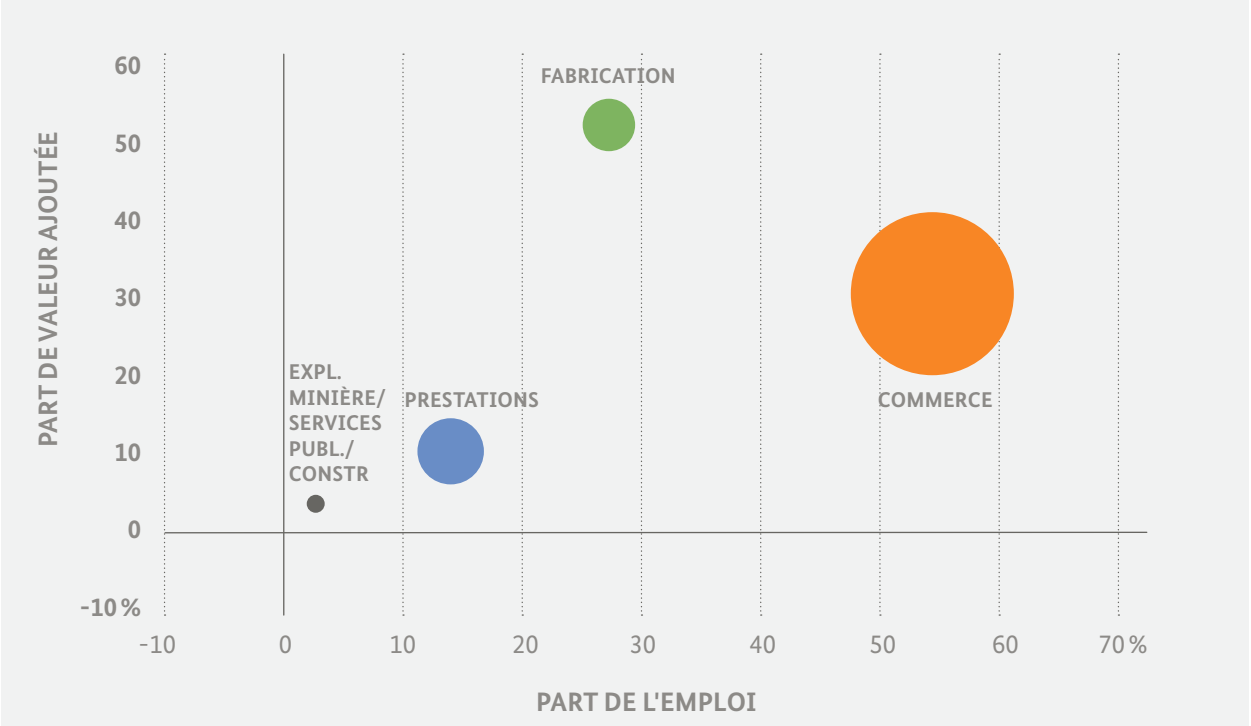
- Bien que, dans la pratique, les définitions de sous-traitance dans la Loi sur la sous-traitance et le Code minier semblent être interprétées comme incluant les intrants et les marchandises, cela est quelque peu ambigu, car le texte fait référence à la fourniture de matériel, de travaux et de services. Le choix de terme sous-traitant plutôt que fournisseur peut avoir des conséquences en termes de fournisseurs des deuxième et troisième niveaux des mines.
- Bien qu'il ne soit pas explicitement énoncé, l'accent semble être mis sur le soutien aux PME plutôt qu'aux grandes entreprises locales.

3.3 Contexte économique

Les activités du secteur primaire (agriculture et industries extractives) représentent environ 43 % du PIB de la RDC, le reste étant constitué du secteur des services (35 %) et du secteur industriel (22 %) (Banque Centrale du Congo, 2015). Toutefois, l'industrie en RDC est principalement composée d'activités agro-industrielles (70 % de l'industrie) et a peu d'autres activités manufacturières à plus forte valeur ajoutée (Shara & Redqueen, 2019). L'agriculture et la transformation agricole constituent le principal employeur du pays – 70 % de tous les travailleurs employés activement sont dans le secteur agricole – bien qu'il s'agisse en grande partie d'emplois informels. L'informalité est également omniprésente dans le reste de l'économie – près de 90 % des personnes employées travaillent de façon informelle. Dans l'ensemble, l'économie informelle représente 53 % du PIB (INS, 2014).

Le niveau élevé d'informalité rend difficile l'accès de la majorité des entreprises ou des particuliers à l'approvisionnement minier, étant donné les exigences courantes en matière d'approvisionnement minier d'avoir une entreprise immatriculée, des systèmes de suivi de la qualité, santé et sécurité, la présentation

Figure 3 **Décomposition sectorielle des entreprises, 2012**



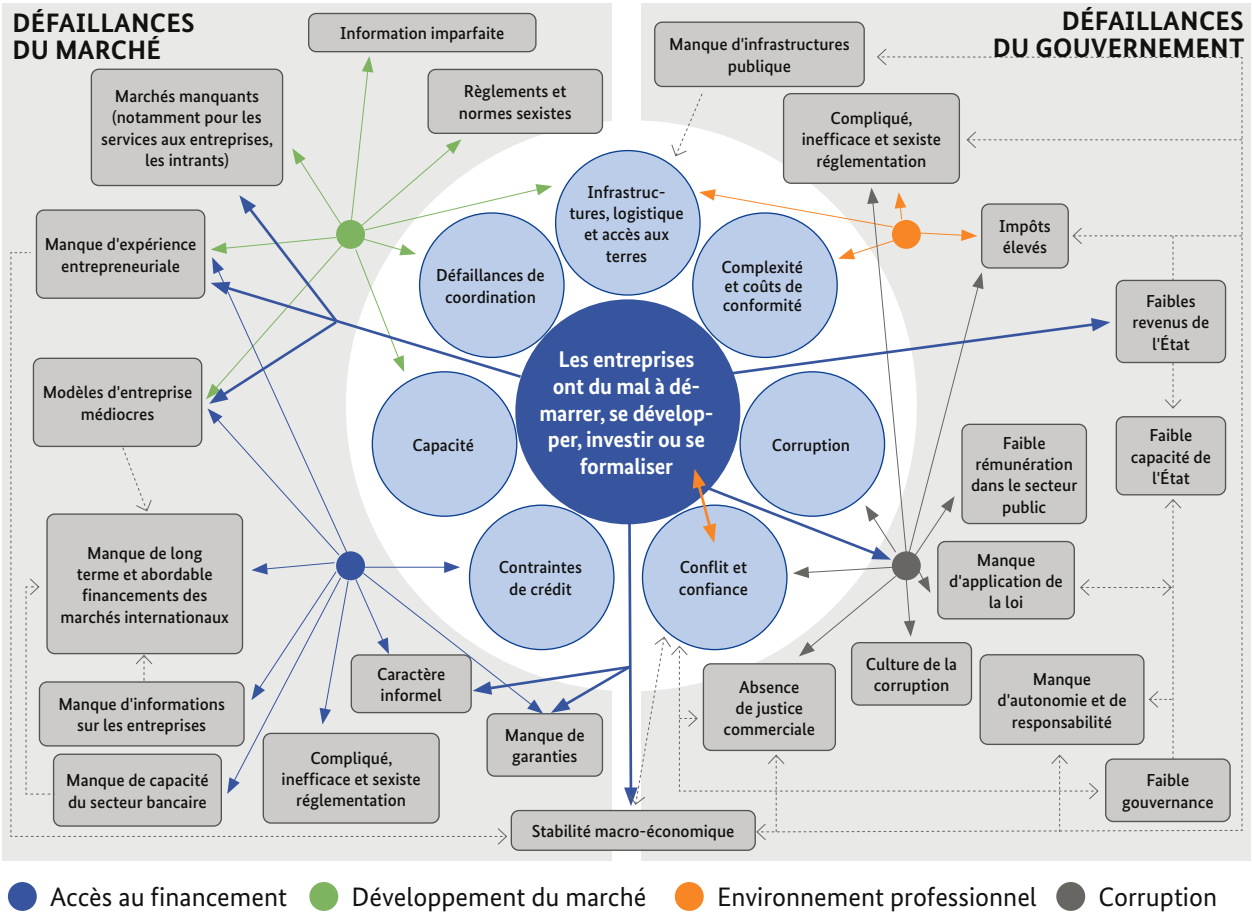
d'offres formelles, etc. (bien qu'il existe parfois des exceptions pour certains approvisionnements auprès des communautés).

Plus des trois quarts des entreprises non agricoles formelles exercent des activités de négoce (généralement une forme ou une autre de commerce de détail). La part relativement élevée des entreprises dans le secteur commercial peut être une adaptation à un climat d'affaires risqué et difficile. L'entrée et la sortie sont relativement peu coûteux dans le commerce, ce qui permet aux entreprises de fermer facilement si les conditions commerciales deviennent défavorables (Aterido, 2017).

Le secteur privé en RDC se compose en grande partie de micro et de petites entreprises. Plus de 90% des entreprises emploient moins de 10 travailleurs, et près de la moitié des entreprises ont moins de cinq ans (Shara & Redqueen, 2019). La part relativement élevée des entreprises qui sont jeunes indique peu de difficultés à l'entrée, mais des difficultés de croissance (Aterido, 2017). La combinaison d'une faible échelle de production (ainsi que de capacités financières réduites) et d'une expérience relativement limitée rend difficile l'accès de ces entreprises aux chaînes de valeur minières – qui exigent certitude et constance dans la fourniture des biens. L'échelle des besoins de l'approvisionnement minier peut également être au-delà de ce que la plupart des petites entreprises peuvent offrir.

Le secteur tertiaire comprend la vente au détail et de gros, les banques, les transports et les communications. Le micro-commerce domine le secteur de la vente au détail ; le secteur bancaire est petit en termes de capitalisation, mais diversifié en termes de propriété ; les télécommunications sont hautement concurrentielles et se développent vers les services bancaires électroniques (Ambassade des États-Unis d'Amérique en RDC, 2019). Le secteur des transports et de la logistique peine à performer (voir figure 4), en grande partie à cause d'une mauvaise infrastructure et d'une bureaucratie excessive. La RDC a également ouvert son secteur de l'assurance après des années de retard.

Figure 4 **Obstacles à la croissance et à l'amélioration de la productivité des PME en RDC**
Source : Banque mondiale. 2018. République démocratique du Congo-Projet de développement et de croissance des PME



Les principales contraintes au développement du secteur privé, sur la base de l'Enquête sur les entreprises de la Banque mondiale de 2013 en RDC, sont les suivantes :

- La fourniture énergétique irrégulière ;
- Le manque d'accès au crédit et au financement ;
- L'instabilité politique ;
- L'informalité élevée ;
- La corruption ;
- Des services administratifs déficients ; et
- Une infrastructure de production et de transport faible, ce qui se traduit par des coûts élevés.

Ces contraintes sont considérables. Le rapport Doing Business de la Banque mondiale classe la RDC au 183e rang sur 190 (Banque Mondiale, 2020). Bien que « démarrer une entreprise » soit relativement facile (rang 54e), le classement pour obtenir une connexion électrique (177e), obtenir du crédit (152e), protéger les investisseurs minoritaires (176e)), faire respecter les contrats (178e) et négocier au-delà des frontières (187e) signifie que les entreprises en RDC sont confrontées à des contraintes considérables. Figure 4 montre comment les multiples contraintes – en termes de défaillances du marché et de l'État– interagissent et conduisent à un environnement où très peu d'entreprises démarrent, se développent ou se formalisent. Cela, à son tour, rend difficile pour les mines (et les autres acteurs clés) l'établissement d'une base locale qui peut accéder à la chaîne de valeur minière.

Le secteur manufacturier en RDC est assez petit par rapport à l'agriculture en termes d'emploi et de production. Le tissu manufacturier se compose de plusieurs brasseries et embouteilleurs et de quelques entreprises textiles (Ambassade des États-Unis d'Amérique en RDC, 2019). Selon les estimations actuelles, la production manufacturière, comprenant les produits alimentaires et les boissons, le tabac, les textiles, les chaussures, les plastiques, les produits du bois et les produits métalliques, représente environ 7 % du PIB, ce qui est faible même selon les normes régionales (Banque Mondiale, 2018a). La plupart des usines sont désuètes et beaucoup ont suspendu leurs opérations pour diverses raisons, y compris les coûts élevés de l'électricité, les tracasseries administratives, le manque de pièces de rechange, d'intrants, et de personnel qualifié.

Les entreprises industrielles sont également confrontées à des obstacles relatifs à l'accès aux intrants. Compte tenu de la faible base industrielle, les entreprises doivent souvent importer des intrants, mais cela génère des défis supplémentaires liés à la chaîne logistique pour les PME, tels que le risque de change, les longs délais et la perte de contrôle de la chaîne d'approvisionnement. Par exemple, en 2017, l'inflation a augmenté d'environ 47 %, tandis que le franc congolais s'est déprécié d'un tiers par rapport au dollar, ce qui a renchéri de beaucoup les importations (Sharan & Redqueen, 2019). Les contraintes réglementaires dans le commerce transfrontalier font peser des charges supplémentaires – et substantielles – sur les entreprises. Il faut environ 174 heures de formalités documentaires plus 336 heures supplémentaires de formalités à la frontière pour importer un conteneur, contre une moyenne de 3 heures et 9 heures respectivement dans l'OCDE (Banque mondiale, 2020). En raison de difficultés d'accès à l'acide sulfurique, la Kamoto Copper Company – exploitée par la filiale Katanga Mining de Glencore en joint-venture avec la Gécamines – a récemment mis en service une nouvelle usine d'acide afin de réduire sa dépendance à l'acide sulfurique importé, qui avait freiné sa production.

Il y a peu de grandes entreprises de construction opérant en RDC. Les entreprises qui approvisionnent l'industrie minière sont généralement classées sous la bannière « Commerce », et certaines pourraient être considérées comme des manufactures. Les entreprises qui approvisionnent les mines sont composées de fournisseurs à capitaux locaux, ainsi que de filiales locales d'entreprises multinationales ou étrangères, et d'importateurs [2].

Le registre public des sous-traitants de l'ARSP recense 370 entreprises mais ne peut être filtré par secteur ; il est donc difficile d'évaluer avec précision combien d'entre elles approvisionnent activement le secteur minier, bien que bon nombre des entreprises du registre soient basées à Lubumbashi, ce qui pourrait indiquer qu'elles sont liées à des chaînes d'approvisionnement du secteur cuivre-cobalt. D'après les

[2] Y compris des entreprises qui paraissent tirer parti de leur situation locale tels que Mbolela Impex qui se vend en annonçant que « Vous pouvez vendre via nous »

connaissances de l'équipe de projet, voici quelques exemples de fournisseurs locaux :

- Sotrafer SARL, basé à Lubumbashi, fabrique depuis 2008 des barres d'acier TMT, de l'oxygène et de l'acétylène.
- Kanu Equipment Congo est un exemple d'importateur local, distribuant des produits de grandes marques internationales telles que : Bell Equipment ; Liebherr ; Cas IH ; et Wirtgen Group.
- Epiroc Congo fait partie d'un grand groupe de fournisseurs miniers ayant une présence mondiale, offrant des produits miniers (ex. engins et outils de forage), des services (réparations) et des prestations informatiques (automatisation).
- Panaco, basée en RDC depuis 1981, est spécialisée dans l'approvisionnement et l'installation d'électricité.
- Les entreprises en aval comprennent Somika S.A.R.L, fondée en 2001 à Lubumbashi en tant qu'entreprise minière et de transformation, produisant des produits de cuivre et de cobalt de haute qualité.
- Le groupe Somika comprend également une entreprise de services énergétiques (Mining Energy services – MES) – fournissant des solutions énergétiques clés en main, et un fournisseur de produits chimiques miniers (MCS) – fournissant des produits chimiques industriels.

Parallèlement aux développements réglementaires et institutionnels, la Chambre des mines et certaines sociétés minières ont entrepris des initiatives individuelles pour développer l'approvisionnement local. L'équipe du projet est au courant de cas où de nouvelles capacités d'approvisionnement ont été développées, par exemple les outils de broyage et l'acide sulfurique dans la province du Haut-Katanga, qui semblent émerger de besoins opérationnels clairs en plus d'appuyer le principe de l'approvisionnement local (ex. amélioration du délai d'exécution et fiabilité de l'approvisionnement).

Géographie économique

Il existe trois principaux pôles économiques en RDC, dont deux sont liés aux régions minières (Ambassades des USA à l'étranger, 2017).

- **Provinces de Kinshasa et Kongo Central :** Kinshasa, en tant que plaque tournante économique de la RDC enregistre la présence de la plupart des entreprises étrangères opérant en RDC, et les entreprises congolaises ont tendance à avoir leur siège social dans la ville.
- **Provinces du Haut-Katanga et de Lualaba :** Le centre économique sud comprend Lubumbashi, la deuxième plus grande ville du Congo, située près de certains des plus grands gisements de cuivre au monde avec plusieurs fournisseurs nationaux et internationaux situés à proximité.
- **Provinces du Nord Kivu, Sud Kivu, Ituri, Bas-Uele, Haut-Uele et Tshopo :** Ces zones, qui couvrent les mines d'or et la ville portuaire fluviale de Kisangani à l'ouest, constituent le troisième pôle. Toutefois, la région est confrontée à une instabilité chronique dues aux conflits armés. Malgré des conditions difficiles, la région abrite un certain nombre de mines industrielles et artisanales d'or, d'étain, de tantale et de diamants, ainsi qu'un secteur agricole. Il y a des compagnies de fourniture d'électricité situées dans ces zones [3]

L'accès logistique entre ces pôles peut être lent et coûteux pour les fournisseurs, en particulier par rapport aux fournisseurs de pays voisins proches comme la Zambie au Sud ou l'Ouganda et le Rwanda à l'Est. La distance entre Kinshasa et Lubumbashi est de plus de 2000 km, et il n'y a pas de routes qui relient Kinshasa directement à Lubumbashi, ou Lubumbashi aux Kivus, Bas-Uele, Haut-Uele et Tshopo. Bas-Uele où opère la mine de Kibali est très isolée de Kinshasa et des autres hubs. En outre, les vols ne sont réguliers qu'entre Kinshasa et Lubumbashi, et dans une moindre mesure entre Kinshasa et Goma.

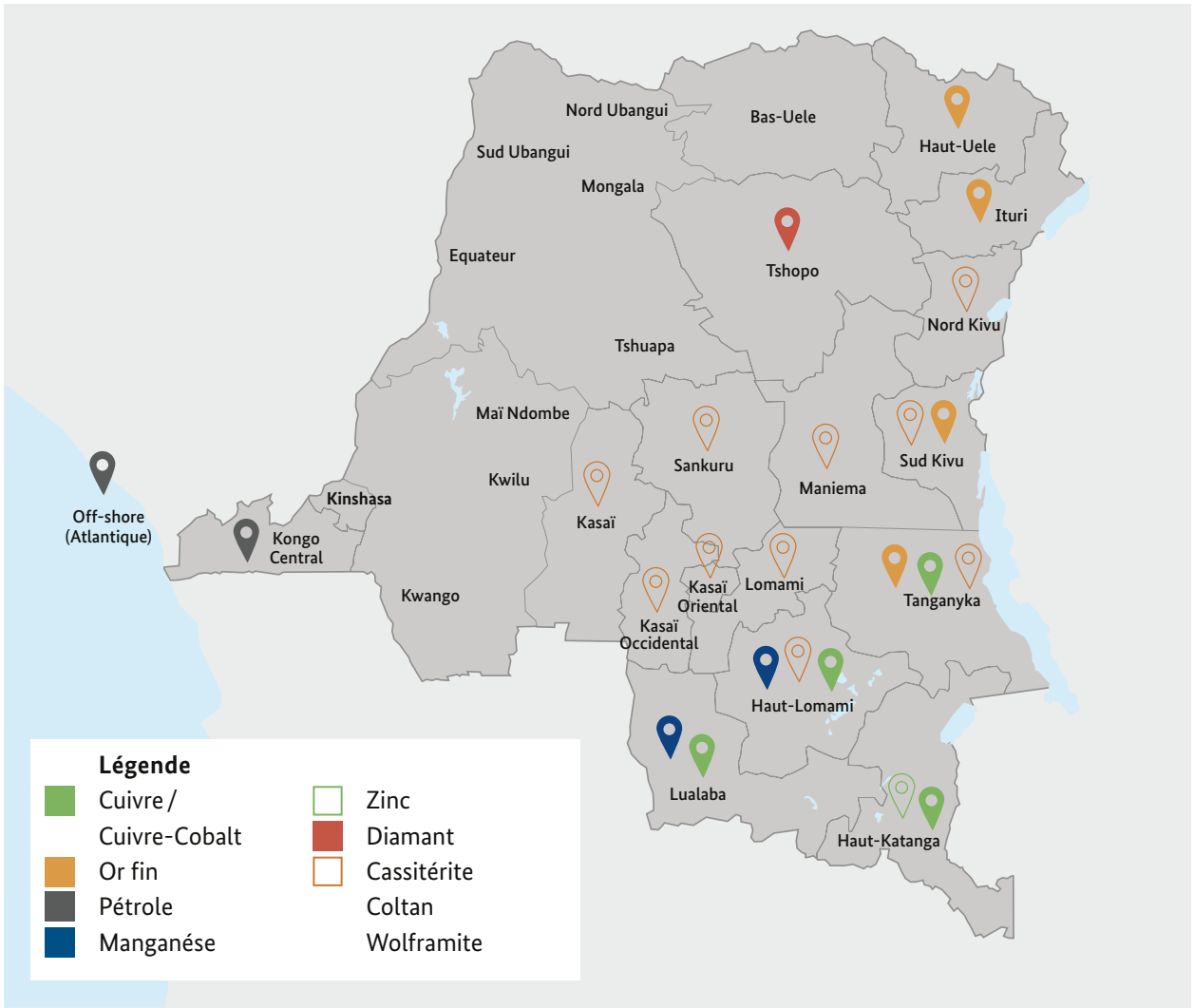
[3] Par exemple, SOCODEE, une société d'électricité et d'eau (http://www.socodee.com/index.php/a-propos-de-socodee/objectifs)

3.4 Contexte du secteur minier et de la demande d'approvisionnement

L'activité minière et le pipeline de projets créent le marché sous-jacent pour le contenu local en termes d'approvisionnement (ainsi que plus largement en termes d'emploi, de contributions à l'infrastructure, de propriété, etc.). Le principal déterminant du potentiel de contenu local est l'ampleur et la durée des projets miniers. Les retards dans le démarrage des projets, ainsi que les mines dont l'activité est suspendue (mise en maintenance et entretien), entraînent une diminution de la taille du marché. Des durées de vie courtes ou incertaines des mines peuvent réduire la probabilité que des entreprises locales ou des joint-ventures investissent pour se moderniser afin de répondre aux exigences de l'industrie minière.

L'exploitation minière a joué un rôle important dans l'économie de la RDC depuis le début des années 1910. Récemment, l'activité minière représente environ 17 % du PIB, 11 % de l'emploi et 98 % de toutes les exportations (ITIE-RDC, 2021)). Le secteur minier est le principal moteur des taux de croissance du PIB depuis 2009 (la croissance du PIB réel a été en moyenne de 7,8 % entre 2009 et 2015, mais a ralenti depuis lors). De nouveaux investissements dans le secteur minier ont entraîné une augmentation significative de la production à partir de 2010, confortée par la stabilisation de la situation politique et sécuritaire qui a suivi les élections de 2006 (FMI, 2015). Cela a permis la reprise des activités commerciales et agricoles. Cela a également facilité le redéploiement de l'administration centrale dans les provinces et la reprise des services publics (FMI, 2015). Enfin, cette situation a créé un environnement propice aux investissements du secteur privé.

Figure 5 **Minerais extraits par province**
Source : (ITIE-RDC. 2019)



IMPACT DE LA COVID-19

L'impact global de la Covid-19 n'était pas encore clair avant Avril 2021. Toutefois, les restrictions de mouvement ont perturbé les importations d'intrants essentiels pour l'industrie minière en 2020. L'impact à moyen terme sur les prix des produits de base reste à observer (Baffes et Nagle, 2020). Les entreprises ont également réagi à travers leurs propres mesures :

- Katanga Mining Limited a démobilisé les activités non essentielles vers la fin du premier trimestre de 2020, ce qui aura une incidence sur le calendrier de mise en service de diverses nouvelles immobilisations majeures.
- Chemaf a fermé son usine de traitement du cuivre et du cobalt d'Usoke.
- Ivanhoe a suspendu ses activités à son projet de mine de cuivre de Kipushi.

Les sociétés minières ont dû faire face à d'autres difficultés; ainsi, les restrictions de mouvements dans les pays par lesquels le Congo transporte ses métaux pourraient engendrer des déclarations de force majeure. Par exemple, la Zambie a ordonné à tous les résidents de retour et étrangers de se soumettre à une période de quarantaine de 14 jours dans un établissement gouvernemental à leurs propres frais (III de la Paz, 2020). Ces ordonnances affectent le transport des métaux en provenance du Congo, car les camionneurs sont contraints de se mettre en quarantaine à leur arrivée en Zambie.

La fin des restrictions pandémiques a facilité le retour à des opérations normales sur les sites miniers. Certaines mines avaient confiné des travailleurs sur place au début du confinement pandémique, une pratique qui a suscité des critiques de la part des acteurs de la société civile. En juillet, le Ministre du Travail a donné un mois aux entreprises pour mettre fin à cette pratique (Mckay, 2020).

La pandémie semble avoir touché moins durement le secteur minier de la RDC que prévu. La production de cuivre a défié les prévisions d'une baisse de la production liée à la pandémie, la demande ayant été stimulée par la reprise économique de la Chine. Selon la banque centrale de la RDC, les compagnies minières ont produit 1 041 445 tonnes de cuivre et 51 235 tonnes de cobalt de janvier à août 2020, toutes les deux en hausse par rapport aux volumes de la même période en 2019. La production de cuivre a même augmenté de plus de 13 % (Banque Centrale du Congo, 2020).

La RDC fait état d'importantes richesses minérales dans son sous-sol. Plus de 1 100 substances ont été identifiées, dont 22 sont actuellement économiquement exploitables (Banque mondiale, 2008). La RDC possède certains des plus grands gisements de métaux non ferreux au monde. Elle possède environ 3 % des réserves mondiales de cuivre et 45 % des réserves mondiales de cobalt, 25 % des réserves mondiales de diamants et les 10ième plus grandes réserves d'or au monde (KPMG, 2014).

Actuellement, les minéraux les plus importants pour la RDC sont :

- Cobalt – la RDC est le plus grand producteur au monde (environ 100 000 tonnes métriques en 2019 (Statista, 2021)), soit plus de 70 % de la production mondiale totale
- Cuivre – 1 300 000 tonnes métriques (4e producteur avec 6,5 % de la production mondiale en 2019 (Flanagan, 2020))
- Diamants – 12 millions de carats de diamants industriels (3ème producteur avec 21 % en 2019 (Olson, 2020)) et 3 millions de carats de diamants gemmes (bijoux) (3,2 % de la production mondiale (Olson, 2020))
- Or – 44 tonnes de production industrielle en 2018, ainsi que 15 tonnes de production artisanale d'or par an (20ème producteur) (Goldhub, 2020)

La RDC a également produit des quantités plus modestes des minéraux suivants en 2018 (Reichi, 2018) :

- Fer – 10 800 tonnes métriques (moins de 0,1 % de la production mondiale)
- Étain – 8 950 tonnes métriques (environ 3 % de la production mondiale)
- Manganèse – 7 440 tonnes métriques (environ 0,4 % de la production mondiale)

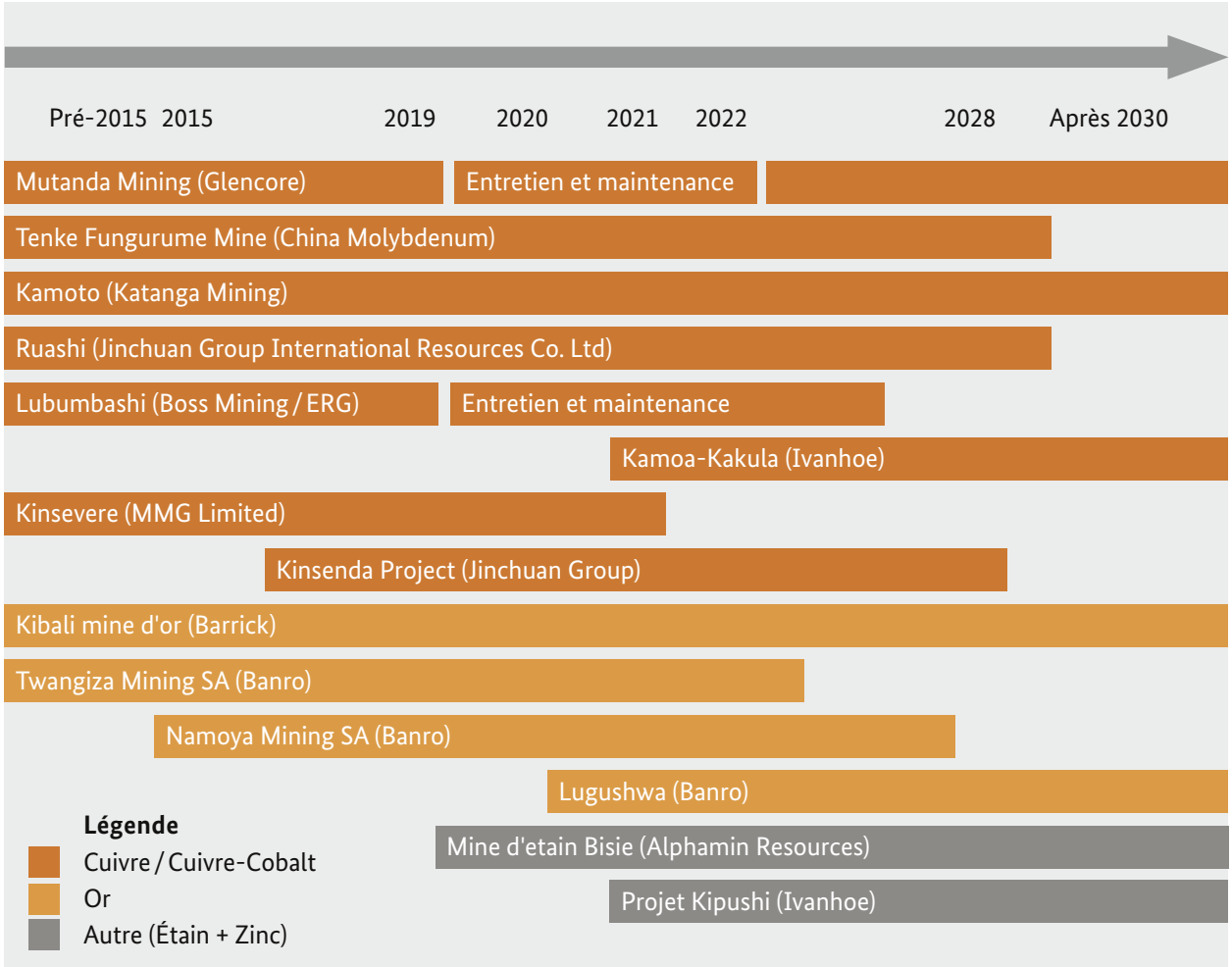
- Zinc – 1 047 tonnes métriques (moins de 0,1 % de la production mondiale)
- Tantale – 644 tonnes métriques (Premier producteur mondial avec une part de 36 %)
- Niobium – 607 tonnes métriques (environ 0,7 % de la production mondiale) Note : Ceci n'est pas vendu sous forme de niobium mais inclus dans les concentrés de tantale.
- Tungstène – 160 tonnes métriques (environ 0,2 % de la production mondiale)

Figure 5 montre le type de minéral extrait dans chaque province. Il est à noter que cela inclut également les activités minières artisanales et à petite échelle (Artisanal and Small-scale Mining, en abrégé ASM).

Le modèle BGR LION montre une estimation totale des dépenses opérationnelles d'approvisionnement pour les mines industrielles de cuivre et de cobalt de la RDC de USD 4,5 milliards pour 2019 (Il est à noter qu'avec le temps, il peut être possible d'étendre le modèle à d'autres matières premières, en particulier l'or. Les catégories présentant la plus forte demande d'approvisionnement dans l'industrie minière sont l'Electricité, les Pièces détachées et fournitures d'exploitation, les Carburants et lubrifiants pour les machines et le soufre / l'acide sulfurique. Pour plus d'informations, le modèle LION est accessible ici.

Figure 6 **Pipeline des projets miniers majeurs en RDC**
Source : Analyse de Kaiser EDP, 2020

Les principales mines en exploitation, et celles qui devraient commencer bientôt, sont présentées ci-dessous (d'après les informations de 2020) :



3.5 Niveaux actuels de l'approvisionnement local

Une liste de sous-traitants enregistrés est disponible en ligne sur le site Web de l'ARSP, mais des informations ne sont pas présentées sur les niveaux actuels d'approvisionnement local ou la croissance de l'approvisionnement local. Le décret ministériel n° 02 / CAB / MIN / CMPMEA / 2021 du 06 janvier 2021 a introduit les conditions et procédures d'identification et d'enregistrement des compagnies et a initié la maintenance du registre (Gouvernement de la République Démocratique du Congo, 2021b). Il y a un total de 370 sociétés enregistrées [4], qui peuvent être considérées comme des sociétés locales en fonction des exigences d'enregistrement, mais toutes ces sociétés ne fournissent pas nécessairement le secteur minier.

L'exigence initiale de la Loi sur la sous-traitance, de publier tous les appels d'offres à travers l'ARSP n'a pas été mise en œuvre ; en fait, elle a été supprimée par les révisions réglementaires à la suite des négociations entre le gouvernement et le secteur privé. Ces informations détaillées sur la valeur des contrats et ceux qui ont obtenu les contrats, ne sont donc pas accessibles au public. Toutefois, les sociétés minières sont censées fournir ces informations confidentiellement à l'ARSP.

D'après les recherches et les consultations de l'équipe de projet, il n'y a pas eu de suivi et d'évaluation systématiques des dispositions règlementaires sur la sous-traitance dans le secteur minier ou d'évaluation de l'efficacité des dispositions de la Loi sur la sous-traitance du secteur privé telles qu'elles ont été mises en œuvre dans le secteur minier (bien qu'il y ait eu des évaluations d'un point de vue juridique). Si de telles évaluations ont eu lieu, elles n'ont pas été rendues publiques. Sur la base de l'expérience de l'équipe de projet dans les pays miniers d'Afrique, il est probable qu'en RDC, moins de 10 % des biens et services miniers soient achetés auprès de fournisseurs locaux à forte valeur ajoutée. Toutefois, des sessions d'évaluation ad hoc sont organisées dans le cadre d'une plateforme de dialogue tripartite. C'est dans ce contexte que le Cadre de consultation sur l'investissement durable du Katanga (IDAK) et la Fédération des entreprises du Congo (FEC) ont coorganisé un atelier pour mettre en place les commissions de RSE et de contenu local de la Chambre des mines de la Fédération des Entreprises du Congo (Chambre des Mines en RDC, 2020). L'élaboration de ces plans a fait l'objet d'une évaluation de la mise en œuvre des dispositions relatives au contenu local combinant les dispositions du Code minier et la Loi sur la sous-traitance. À la fin de l'atelier, les intervenants ont adopté un plan d'action. Dans l'ensemble, il n'y a pratiquement pas eu d'études ou d'évaluations pour mesurer l'efficacité des dispositions de la législation minière afférentes au contenu local.

[4] Au 15 mars 2021

4. Leçons apprises des expériences internationales

Cette section met l'accent sur les leçons internationales tirées des pays confrontés à des défis similaires au contexte de la RDC présenté à la section 3, ainsi que sur certains exemples plutôt ambitieux. Les points ci-dessous fournissent un résumé des caractéristiques de la RDC qui ont été utilisées pour évaluer les comparables :

- **Nature de la réglementation sur l'approvisionnement local et orientation des définitions**
  Révision du Code minier et Loi sur la sous-traitance, avec quelques problèmes potentiels de clarté et d'alignement

- **Contexte institutionnel**
  Environnement institutionnel complexe, historique de faible application ou d'application incohérente de la loi, capacités nouvelles de réglementation et d'application de la loi

- **Relation entre le gouvernement et l'industrie minière, et mise en œuvre de l'approvisionnement local**
  Historique de relations conflictuelles entre le gouvernement et l'industrie minière / absence d'une approche de partenariat solide

- **Environnement des affaires pour le secteur privé, niveau de développement du tissu de fournisseurs, risques et incertitudes**
  Environnement des affaires très difficile, risques et incertitudes élevés, conflits, lacunes dans les infrastructures, et capacités industrielles limitées

- **Géographie économique**
  Distances importantes et obstacles infrastructurels / logistiques entre les capacités d'approvisionnement à Kinshasa et les centres miniers, bien qu'il y ait des capacités dans le hub de Lubumbashi

- **Profil et échelle de l'industrie minière, industrielle et ASM**
  Grande échelle de l'exploitation minière et potentiel minier énorme, diversité des minéraux, niveaux élevés d'exploitation minière artisanale et à petite échelle

L'annexe B fournit une évaluation d'un éventail de pays par rapport à ces considérations contextuelles. L'équipe du projet s'est concentrée sur les pays suivants, qui partagent certaines caractéristiques avec, et dont on peut tirer des leçons pour, la RDC : Mali, Guinée, Ghana, et Canada.

Pour une évaluation comparative plus large, en particulier, des réglementations et de la législation en matière d'approvisionnement local dans un large éventail de pays, veuillez consulter les travaux de la GIZ (Warner, 2016) et du Columbia Centre on Sustainable Development (CCSI, 2021). D'autres leçons internationales sont également disponibles par l'intermédiaire de la Communauté de pratique sur la diversification économique fondée sur les secteurs extractifs (ELLED Framework, 2021; Tordo, 2021).

TABLEAU 3: RÉSUMÉ DE LA COMPARABILITÉ DES PAYS DE RÉFÉRENCE PRÉSENTANT DES CARACTÉRISTIQUES SIMILAIRES À LA RDC	
Pays	
Mali	Certaines lois locales sont en place, mais elles ne sont pas bien définies. Contraintes d'infrastructures et présence de conflits. Partage avec la RDC la société Barrick (ex-Randgold) comme un des investisseurs importants du secteur
Guinée	Faible capacité locale / environnement des affaires difficile, activités minières importantes, certains défis géographiques, leçons issues des récents efforts d'approvisionnement local
Ghana	Environnement des affaires modérément bon, leçons issues des efforts significatifs en matière d'approvisionnement local et de développement de fournisseurs dans des groupes de produits spécifiques
Canada	Institutions et tissu de fournisseurs solides, éloignement des mines du Nord. Coopération requise avec les Premières nations. Certains investisseurs canadiens sont présents en RDC (p. ex. Barrick, Banro, Ivanhoe)

4.1 Mali

D'importants investissements ont eu lieu dans le secteur de l'or au Mali à partir des années 1990 et tout au long des années 2000 ; et en 2006, le secteur minier représentait 14 % du PIB et 72 % des exportations totales. Toutefois, une étude de la Banque mondiale sur l'approvisionnement local dans le secteur minier (« étude Mali LPM ») menée en 2008 – 2009 (non publiée) a révélé qu'en dépit de près de deux décennies d'activité, la majorité des intrants miniers étaient importés, avec un développement limité d'une base d'approvisionnement local.

L'étude LPM a fait état d'un manque d'information du secteur privé local sur le secteur minier, ses besoins et ses exigences en matière d'approvisionnement. Elle a déterminé que l'échange d'information, l'accès au financement et le soutien technique étaient des facteurs clés de l'augmentation de l'approvisionnement local. Parmi les principaux résultats de l'étude LPM au Mali, mentionnons la cartographie de la chaîne d'approvisionnement de l'industrie aurifère, l'identification et la hiérarchisation des principaux produits et services et la sensibilisation à leur sujet. Des évaluations sommaires et justification économique ont été faites pour les produits et services à haute opportunité, qui comprenaient le ciment, la chaux hydratée, l'acier et les structures de base en acier, les équipements de protection individuelle (EPI), les produits plastiques de base, les contrats d'exploitation minière et de forage, les produits alimentaires et la formation. La prise en compte des débouchés plus larges (par exemple, la construction pour le ciment, l'agriculture pour la chaux vive, la consommation des ménages pour les produits alimentaires, etc.) a été un élément central de ce travail.

Bien que les principales initiatives de soutien promues par l'étude n'aient pas été mises en œuvre et que les réglementations locales en matière d'approvisionnement soient restées faibles et non appliquées, l'étude Mali LPM a réussi à sensibiliser et à diffuser des informations sur les opportunités. En conséquence, des progrès ont été lentement réalisés. Sept ans après l'étude, un haut responsable du secteur minier malien décrivait la situation dans l'une des plus grandes mines du Mali[5] ainsi :

- La mine utilise du ciment produit localement pour le remblayage ;
- Une usine de chaux est presque terminée et fournira ses produits à la mine, et un autre projet de chaux est en cours ;
- Les uniformes sont fabriqués et fournis localement à plus grande échelle avec une meilleure qualité, mais toujours à partir de tissus importés de Chine (malgré la grande production de coton au Mali) ;
- La viande, les œufs, le poulet, les légumes sont maintenant produits localement ;

[5] Visite à la mine de Loulo (de Randgold, maintenant Barrick Gold) par le ministre des Mines du Mali, 2016

TABLEAU 4: ÉVALUATION DE LA RÈGLEMENTATION SUR LE CONTENU LOCAL DU SECTEUR MINIER AU MALI

Dispositions relatives à l'approvisionnement local dans le Code minier malien de 2019 :

- Un comité du contenu local, pour « contribuer à la conception et à la mise en œuvre d'une politique nationale accompagnée d'une stratégie visant à développer et à promouvoir l'approvisionnement local et l'emploi dans le secteur minier ». Détails du comité à préciser dans les règlements.
- Les titulaires de titres sont tenus de donner la préférence aux « entreprises maliennes » pour les contrats, les biens et les services, dans des conditions similaires de qualité, de prix et de quantité (c'est la seule disposition relative au contenu local qui existait dans le Code minier précédent)
- Les titulaires de titres sont tenus d'élaborer, en consultation avec le comité local du contenu, un « plan national d'approvisionnement » et un plan de formation des PME. Le plan national d'approvisionnement sera approuvé par l'administration des Mines. « Après l'approbation du plan », l'État donnera l'autorisation d'importer les matériaux et équipements nécessaires à la construction et à l'exploitation des mines.
- Les titulaires de titres sont tenus de présenter un rapport annuel sur la mise en œuvre du plan. Format à préciser par règlement. Le service des mines peut demander un rapport de vérification indépendant.

Dispositions du Décret d'application de 2020 du Code minier :

- Le comité local du contenu est dirigé par le Ministère des mines ou son représentant, et comprend des représentants des ministères des Finances, de l'Administration territoriale, de l'Emploi, de l'Industrie, des Transports, et un représentant de la Chambre des mines, de l'Association des PME, des sous-traitants miniers, des fournisseurs miniers, des carrières et de l'Association des municipalités. Le comité se réunit tous les trimestres et examine les plans d'approvisionnement présentés par les titulaires de titres.
- Le plan d'approvisionnement minier doit respecter les seuils minimaux suivants (par valeur d'achat) pour les entreprises maliennes.

Phase de développement	Phase d'opération		
	Années 1 à 5	Années 6 à 10	Années 11 et au-delà
15 %	20 %	25 %	30 %

Une « entreprise malienne » est définie comme une entreprise qui : a son siège social au Mali, a la majorité de son capital appartenant à des ressortissants maliens, paie au moins 50 % des salaires aux ressortissants maliens. Le rapport annuel sur la mise en œuvre du plan doit être présenté avant le 31 mars de l'année suivante.

- Les pièces détachées sont principalement fournies depuis Bamako par une entreprise d'approvisionnement étrangère, toujours avec une forte teneur en importations ;

- Les opportunités énergétiques restent inexploitées malgré une forte croissance de la demande et le potentiel existant.

Plus récemment, la société minière B2Gold, qui a produit environ un quart de l'or industriel au Mali en 2020, déclarait faire « 60 % des achats au Mali », y compris la chaux vive et 20 % des aliments visés pour l'acquisition locale.[6]

Plus précisément, les entreprises locales ont saisi certaines des possibilités identifiées par l'étude LPM. Des fournisseurs locaux ont vu le jour ou se sont renforcés dans plusieurs sous-secteurs, y compris dans les métiers de base tels que l'extraction, la livraison de carburant, etc. L'exemple de la chaux vive est un succès important en matière d'approvisionnement local en raison de sa nature et de sa taille, et il s'agit d'un résultat direct de l'étude LPM, car les deux entrepreneurs ont appris sur l'opportunité à l'occasion de l'atelier final de l'étude LPM. L'un des projets de chaux a reçu en 2020 un financement de 8,9 millions d'euros du Groupe de la Banque mondiale.

Bien que le gouvernement exprime être favorable à l'approvisionnement local dans les déclarations, il n'y avait pas d'exigences strictes ; les obligations en matière d'approvisionnement local sur les exploitants étaient faibles et n'étaient pas contrôlées activement.

[6] Présentation de B2Gold à MineAfrica, PDAC 2021

Il convient également de noter que tout cela s'est produit alors que le Mali est confronté à une grave crise politique et sécuritaire depuis 2012. La réforme de 2019 du code minier au Mali a introduit, entre autres changements visant à faire bénéficier davantage le pays de son secteur minier, un cadre réglementaire plus strict sur l'approvisionnement local à travers le décret d'application de 2020 du Code minier (voir tableau 4).

Les résultats obtenus à ce jour n'ont été rendus possibles qu'avec la collaboration des sociétés minières, notamment en partageant des informations sur les exigences en matière de qualité et de quantité, et en soutenant activement les PME maliennes. Plusieurs sociétés minières maliennes se sont engagées à développer l'approvisionnement local d'une manière plus stratégique, dans le cadre de leur engagement en matière de développement durable. À titre d'exemple, B2Gold, avec l'appui de Global Affairs Canada, a mis sur pied le programme Afeck, un programme de 7 millions de dollars canadiens sur quatre ans visant à améliorer la formation professionnelle, à développer la main-d'œuvre locale et les capacités des entreprises autour de sa mine. Le programme a formé des ressortissants de la zone autour de la mine dans les métiers de la construction, et la société minière leur a accordé le contrat de construction du site de réinstallation.

Un autre élément du contexte au Mali est le début de l'automatisation des mines, la mine souterraine de Syama étant hautement automatisée.

PRINCIPALES LEÇONS POUR LA RDC

- Les initiatives d'approvisionnement local peuvent prendre beaucoup de temps pour produire des résultats
- Il est important de ne pas focaliser les interventions uniquement sur la demande, mais d'avoir aussi des interventions sur l'offre, qui peuvent être soutenues par les entreprises, les sociétés minières, les donateurs et l'État.
- Il peut être utile de mettre l'accent sur un soutien ciblé aux principales opportunités qui font du sens économiquement à long terme, y compris en tenant compte des débouchés plus larges.
- En termes de parties prenantes, les entreprises et les entrepreneurs locaux, ainsi que les sociétés minières, peuvent jouer un rôle clé. Des efforts collaboratifs sont nécessaires à un moment donné pour accroître l'approvisionnement local.
- Les investisseurs, ainsi que l'opinion et le soutien dans leur pays d'origine à l'égard d'une activité extractive axée sur le développement, peuvent jouer un rôle.
- Des leçons potentielles concernant les changements dans la structure de la demande d'approvisionnement pour les mines automatisées (pertinentes pour la RDC en considérant des exemples d'automatisation tel que Kibali)

4.2 Guinée

L'exploitation des minéraux représente un cinquième du PIB de la Guinée et plus de 90 pour cent de ses exportations. On pense que le pays possède un quart des réserves mondiales de bauxite et des gisements de minerai de fer non encore développés avec les teneurs les plus élevées au monde. Toutefois, depuis son indépendance en 1958, la Guinée a éprouvé des difficultés à tirer parti de sa riche dotation en ressources pour soutenir un développement économique soutenu.

Dès le début, les accords conclus avec les investisseurs étrangers dans le secteur minier (dont bon nombre sont encore en vigueur pour les mines de bauxite établies, par exemple CBG, GAC et Rusal), avaient un esprit clair de contribution économique, mais généra-

lement pas de quotas, et peu de clarté ou d'uniformité dans les obligations de déclaration de contenu local. En outre, les dispositions relatives au contenu local de ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une forte application et d'une forte attention de la part des autorités au fil des ans.

L'approvisionnement local en Guinée est plus étroitement associé à l'implication de la société anglo-australienne Rio Tinto dans le projet Simandou dans les années 2000.[7] En 2008, Rio Tinto, en collaboration avec l'IFC, a élaboré un programme local de développement des fournisseurs (LSDP) pour appuyer l'approvisionnement local en contribuant à bâtir une chaîne d'approvisionnement locale forte et durable, avec pour objectif de faire bénéficier l'économie locale des flux miniers. Le programme était axé sur l'amélioration de l'environnement des affaires et le renforcement de la capacité des guinéens à approvisionner le secteur minier. Le LSDP a obtenu des résultats notables, par ex. 900 fournisseurs guinéens inscrits dans la base de données des fournisseurs agréés de Rio Tinto, et plus 2 000 participants de PME ayant reçu une formation en gestion. En 2015, une « Politique de contenu local pour le projet intégré d'exploitation minière et d'infrastructure de Simandou » a été mise en place, grâce à un effort de collaboration entre les partenaires du projet Simandou, les ministères guinéens concernés et avec le soutien de partenaires au développement tels que la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, le FMI, le PNUD, l'USAID et l'Union européenne.

En effet, le projet Simandou, en raison de sa grande taille et de sa composante infrastructure, a mené à un processus global de planification économique. Appelé « Corridor de croissance du sud de la Guinée », ce processus comprenait des études approfondies, l'identification des perspectives économiques plus larges et une évaluation initiale des possibilités commerciales et des investissements prioritaires dans les infrastructures autour du projet minier. En collaboration avec les donateurs et le secteur privé, l'objectif du Corridor était d'aider à débloquer des activités économiques à grande échelle dans des industries complémentaires : agriculture, services et commerce – généralement plus gourmandes en main-d'œuvre que l'exploitation minière, plus enclins à être riches en contenu local et souvent durables au-delà de la durée de vie de la mine.

Parallèlement, la transition réussie de la Guinée vers un régime démocratique en 2010 a ouvert une ère de réformes dans le secteur minier, afin de mettre fin à l'instabilité réglementaire historique et d'aligner le pays sur les meilleures pratiques en matière de gestion des ressources minérales. Dans ces réformes, le contenu local et l'approvisionnement local ont été au premier rang de l'agenda des décideurs, comme en témoignent les dispositions relatives au contenu local du nouveau Code minier de 2011 (modifié en 2013). Depuis lors, le Gouvernement guinéen, avec le soutien de donateurs, dont le Groupe de la Banque mondiale, s'est employé à créer un écosystème propice au développement de l'approvisionnement local. À cet effet, une politique nationale de contenu local a été adoptée, une politique de contenu local spécifique au secteur minier avec un cadre de mise en œuvre ont été élaborés (mars 2017) et une unité chargée des relations communautaires et du contenu local (SRC-CL) a été créée au sein du ministère des Mines et de la Géologie. Les auteurs de ce rapport ont complété une évaluation confidentielle détaillée des politiques et pratiques de contenu local des sociétés minières en 2017, et une Bourse de Sous-traitance et de Partenariat[8] a été mise en place pour servir principalement la chaîne d'approvisionnement minière et aider les sociétés minières à trouver des fournisseurs locaux.

L'évaluation des politiques et des pratiques des sociétés minières en matière de contenu local consistait en une évaluation des principales sociétés minières sur leurs achats locaux (et leur emploi), menée par des consultants externes et portant sur :

- L'existence de politiques, stratégies et plans d'approvisionnement local ;
- La qualité des procédures et pratiques d'approvisionnement local des entreprises en comparaison aux meilleures pratiques ;

[7] La chaîne de montagnes de Simandou en Guinée possède le dernier gisement de minerai de fer important connu au monde. Les travaux exploratoires de Rio Tinto au milieu des années 1990 ont révélé l'étendue de la ressource, et lorsque le prix du minerai de fer a grimpé en flèche entre 2005 et 2015, Rio et d'autres concurrents ont montré un intérêt considérable pour Simandou. Rio Tinto a terminé la phase d'étude en 2013 et a négocié un cadre d'investissement de 13,5 milliards de dollars avec le gouvernement. Toutefois, à la suite de l'effondrement du prix du minerai de fer, Rio a signé un accord pour vendre sa participation à son partenaire chinois Chinalco en 2016.

[8] http://www.sous-traitancegn.org

TABLEAU 5: ÉVALUATION DE LA RÈGLEMENTATION SUR LE CONTENU LOCAL DU SECTEUR MINIER EN GUINÉE

<table>
<tr><th colspan="5">Code minier de 2011 Révisé (Loi L/2011/006/CNT du 9 septembre 2011, tel qu'amendée par la Loi L/2013/No. 053/CNT du 8 avril 2013) Approvisionnement (article 107) :</th><th>Application par les sociétés minières (nom des sociétés anonymisés)</th></tr>
<tr><td colspan="5">Préférence pour les entreprises guinéennes pour tout contrat lorsqu'elles offrent des conditions comparables de prix, quantités, qualités et délais de livraison</td><td>Toutes les sociétés indiquent accorder cette préférence, mais en vérifier l'application diligente et systématique demeure très difficile. Une partie des approvisionnements de certaines sociétés échappent de fait à l'entité locale.</td></tr>
<tr><td colspan="5">Parts minimales des PME, PMI et entreprises appartenant ou contrôlés par des Guinéens dans la fourniture des biens et services aux sociétés minières (quotas) fixés pour chaque phase de l'activité minière :</td><td rowspan="3">Société X est la seule société qui paraît suivre formellement l'application de cette disposition
Cela apparaît également dans les plans de Société Y (qui n'est pas encore au stade de l'application)
La majorité des sociétés ne produisent pas de données sur la base de la propriété ou du contrôle du fournisseur par des guinéens, et obtenir les montants totaux d'achat de biens et services n'est pas aisé (question de définition).</td></tr>
<tr><th>Recherche</th><th>Développement</th><th colspan="3">Périodes d'exploitation</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Année 1 à 5</td><td>Année 6 à 10</td><td>Année 11 à 15</td></tr>
<tr><td>10 %</td><td>20 %</td><td>15 %</td><td>25 %</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td colspan="5">Mise en place d'un plan de soutien aux PME, PMI et autres entreprises appartenant ou contrôlées par des guinéens</td><td>Pas de plan de soutien formel, mais plusieurs sociétés font état d'actions de soutien envers les PME, PMI et entreprises appartenant ou contrôlées par des guinéens.
Également inclus dans les plans de Société Z.</td></tr>
<tr><td colspan="5">Rapport annuel à fournir au Ministère sur le recours aux PME, PMI et autres entreprises appartenant ou contrôlées par des guinéens détaillant les progrès, et les actions en faveur de la création ou du renforcement des capacités guinéennes. Ce rapport sera disponible publiquement.</td><td>Pas eu connaissance de soumission de ces rapports à l'heure actuelle.</td></tr>
</table>

- Les résultats effectifs en termes d'approvisionnement local par rapport aux exigences du Code minier ou aux objectifs pertinents de la politique des sociétés minières.

L'évaluation a conduit à un classement des sociétés minières des plus aux moins performantes, et à l'engagement de chaque entreprise à l'égard d'un plan d'action personnalisé. Une évaluation globale du secteur par rapport aux exigences du Code minier a également été faite.

Il est important de noter que toutes ces initiatives se sont produites dans le contexte d'un boom sans précédent des investissements dans le secteur de la bauxite (avec un total de 6,5 milliards de dollars sur la période 2017 – 2020). La production de bauxite a augmenté rapidement, la Guinée devenant le troisième producteur mondial (avec 64 millions de tonnes attendues en 2020, contre 30,8 millions en 2016 et 19,4 millions en 2015). Les autorités sont désireuses de capitaliser sur cette évolution pour obtenir de plus grands avantages pour l'économie.

PRINCIPALES LEÇONS POUR LA RDC

- Une politique ou un plan d'approvisionnement local au niveau de l'entreprise ou du projet est un outil pratique de planification et de suivi.
- Les projets miniers avec une composante « infrastructure » offrent des possibilités d'atténuer les contraintes en infrastructures (transport, énergie, etc.) qui pèsent sur les entreprises locales. Cela nécessite une réflexion à l'étape de la planification.
- Une évaluation au niveau des sociétés par des consultants externes peut compléter l'insuffisance des rapports ou du suivi des obligations en matière d'approvisionnement local
- Une évaluation annuelle de l'approvisionnement local peut être utile pour élaborer une situation de référence et évaluer les progrès réalisés, mais peut être difficile à maintenir sans ressources importantes.

4.3 Ghana

Bien que le Ghana soit souvent considéré comme l'un des exemples les plus réussis en Afrique en matière d'efforts d'approvisionnement local dans le secteur minier, cela n'a pas été sans défis.

Le Ghana a une longue histoire d'exploitation minière industrielle (en particulier l'extraction d'or), ainsi que le pétrole et le gaz plus récemment. Le développement d'un enseignement dans le secteur minier a commencé dès les années 50 avec la création de la Tarkwa School of Mining (aujourd'hui devenue l'University of Mines and Technology). Le Ghana a commencé à engager formellement des efforts envers l'emploi et les achats locaux dans le secteur minier à partir de 1986, lorsque le contenu local a été inclus dans la « Loi sur les mines » (et plus tard dans la « Loi sur les minéraux et les mines de 2006 », ainsi que dans le secteur du pétrole et gaz). Les résultats escomptés n'ayant pas été atteints, des efforts plus concertés ont été déployés depuis 2010, avec l'élaboration d'une politique sur le contenu local dans le secteur minier et également la mise en place en 2012 d'une réglementation visant à faire appliquer la loi et la politique, à clarifier les obligations en matière de rapports à soumettre et de plans d'approvisionnement local, et les pénalités pour non-conformité.

Au fil du temps, une collaboration au sein de l'industrie minière et entre la Chambre des mines et la Commission des minéraux s'est développée. Par exemple, un Forum des responsables des achats des sociétés minières a été créé, principalement animé par de grandes sociétés aurifères. Cet effort de collaboration a également permis à la Commission des minéraux de poursuivre des exigences plus réalistes que l'industrie minière juge comme atteignables (contrairement aux réglementations sur le contenu local pour le secteur pétrolier et gazier, qui visaient 90 % de participation locale dans un délai de 10 ans) (Amoako-Tuffour, 2015). La nécessité de coordonner et de promouvoir une intégration interministérielle s'est aussi fait de plus en plus sentir, par exemple pour l'amélioration de la fourniture d'électricité, d'infrastructures, la promotion des investissements, etc. Un processus a également été entrepris pour explorer comment la vision minière africaine s'intégrerait dans une Vision minière du Ghana (incluant le contenu local).

Toutefois, des échanges avec les intervenants indiquent que la collaboration a traversé des difficultés lorsque la Chambre des mines a estimé que la Commission minière prenait des mesures unilatérales pour l'identification des produits, et une tension s'est créée entre le besoin de conformité pour les mines, et la génération de revenus pour la Commission minière par le biais des pénalités pour non-conformité.

En termes de résultats, on estimait en 2015 que l'industrie minière avait réalisé environ 73 % de l'approvisionnement local prévus, mais qu'il y avait encore des possibilités pour plus de fabrication locale et de valeur ajoutée.

D'importants efforts ont été entrepris pour comprendre les dépenses globales et par produit / service.

En particulier, il y a eu un effort collaboratif entre la Chambre des mines, la Commission minière et d'autres acteurs pour identifier les produits prioritaires pour l'approvisionnement local (initialement 27, réduit à 8 suite à une sélection, et ensuite 11 autres produits ajoutés en 2015), et d'autres éléments ajoutés plus récemment, y compris divers services ; le règlement permettant des modifications annuelles de la liste pour tenir compte des conditions changeantes. Les produits prioritaires sont énumérés sur le site web de la Commission minière de Ghana (http://www.mincom.gov.gh/local-content).

- La Chambre des mines a fait l'effort de créer un portail du contenu local pour partager l'information sur les résultats des sociétés minières par rapport aux objectifs qu'elles avaient fixés dans leurs plans d'approvisionnement local (Chambre des mines du Ghana, 2017).
- Le dispositif de déclaration a permis de fournir des informations comparables sur les dépenses et l'emploi
- Il y a également eu des efforts du secteur et des organismes de soutien pour comprendre le tissu de fournisseurs locaux
- La Chambre des mines a également encouragé les fournisseurs à rencontrer les compagnies minières pour comprendre les spécifications, et organisé des sessions pour le partage d'informations, par exemple pour l'harmonisation des normes sur les câbles électriques en 2016 (avec la participation de l'Agence ghanéenne de normalisation)
- Le Forum des responsables des Achats de la Chambre des mines, qui se réunit sur une base trimestrielle et qui remonte les problématiques au Comité exécutif au besoin, a également contribué à l'échange d'information.

TABLEAU 6 : ÉVALUATION DE LA RÈGLEMENTATION SUR LE CONTENU LOCAL DU SECTEUR MINIER AU GHANA

Dispositions réglementaires du Ghana

Le Règlement LI 2173 exige que les sociétés minières soumettent des plans d'approvisionnement local individuels sur cinq ans et des rapports d'avancement annuels et à moyen terme. Initialement, les mines ne soumettaient pas de manière individuelle, mais cela est en voie de changement. La Commission minière prenait initialement un long temps à répondre, mais il y a eu des améliorations, et elle parvient à donner des commentaires consolidés par l'intermédiaire de la Chambre des mines (par exemple dans les deux semaines). La Commission minière a un comité qui examine les soumissions et fournit des commentaires aux sociétés minières.

En vertu de la réglementation actuelle, les articles sur la liste d'approvisionnement local ne peuvent pas être supprimés de la liste minière, tant qu'il n'y a pas une capacité locale suffisante en termes de quantité, de qualité/spécifications et de prix.

PRINCIPALES LEÇONS POUR LA RDC

- Une approche collaborative peut être très bénéfique pour mettre en œuvre avec succès l'approvisionnement local, mais cela nécessite le maintien continu des relations, et un engagement personnel du leadership des organisations concernées
- Des initiatives de soutien à des produits spécifiques peuvent contribuer à créer des économies d'échelle et un soutien suffisant pour stimuler les fournisseurs locaux, mais doivent être régulièrement révisées pour refléter les progrès technologiques et l'évolution des conditions du marché et des capacités locales.
- Il faut clarifier ce qui est attendu de l'industrie minière dans son ensemble, au niveau de la société minière et au niveau du projet minier.
- Bon nombre de leviers de développement des fournisseurs se trouvent à l'extérieur des sociétés minières ou des ministères des mines, de sorte qu'une forte collaboration est nécessaire avec d'autres organismes de soutien.
- Il faut prendre soin d'éviter de créer des incitations perverses avec les amendes, les prélèvements et des structures de frais
- Les plans et les rapports d'approvisionnement local (avec une publication sous format agrégé) peuvent être un outil puissant pour améliorer l'approvisionnement local
- Des capacités de surveillance dédiées et qualifiées sont essentielles à l'application de la loi.

4.4 Canada

Membre de l'OCDE et classé 16e dans l'indice de développement humain, le Canada est l'un des plus grands pays miniers au monde, produisant plus de 60 minéraux différents d'environ 250 mines. L'industrie minière canadienne est l'un des principaux producteurs mondiaux de potasse et se classe également parmi les cinq premiers producteurs de 17 minéraux et métaux, dont le cobalt, les diamants, l'or, le nickel, le platine et l'uranium. En 2019, le secteur minier représentait 19 % des exportations du pays, 5 % du PIB et 4 % de l'emploi ; toutefois, l'exploitation minière joue un rôle beaucoup plus important dans certaines zones géographiques, en particulier dans les régions éloignées du Nord-Canada – la vaste région la plus septentrionale du pays qui englobe politiquement trois territoires : le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Au Canada, la réglementation minière relève de la compétence provinciale et, à ce titre, il existe des lois distinctes sur les droits miniers pour chacune des 13 juridictions canadiennes, à l'exception du Nunavut. De nombreuses entreprises actives au Canada ont d'importantes activités à l'étranger, car le pays abrite la moitié des sociétés d'exploration et d'exploitation minière cotées en bourse dans le monde. En 2019, un total de 1 290 sociétés d'exploration et d'exploitation minières canadiennes détenaient des actifs miniers évalués à 263,2 milliards de dollars ; leurs actifs miniers à l'étranger, dans 96 pays étrangers, représentant les deux tiers de cette valeur (Gouvernement du Canada, 2021).

AU NIVEAU PAYS : LES IBA

Au niveau général, le pays a mis en œuvre le dispositif des' « Impact and Benefit Agreement » (IBA) – ententes sur les répercussions et les avantages (ERA), une forme d'accords de développement communautaire (ADC), en tant qu'instrument de protection des droits fondamentaux des Autochtones dans l'extraction des ressources naturelles sur les territoires traditionnels autochtones. Les IBA fonctionnent comme des contrats formels (généralement juridiquement contraignants) qui fixent les obligations et les modalités respectives d'engagements entre une communauté autochtone et le gouvernement canadien/la société minière dans le cadre d'un projet d'extraction. D'importantes décisions de la Cour suprême du Canada et une succession d'événements liés depuis le début des années 1970 ont ouvert la voie à l'obligation légale pour les gouvernements fédéral et provinciaux de consulter les peuples autochtones lorsque des décisions gouvernementales – telles que l'octroi de permis ou de licences relatives à des activités minières – peuvent porter atteinte aux droits des Autochtones et droits et issus de traités.

Mécanisme permettant d'assurer la participation des peuples autochtones à la prise de décisions et aux possibilités offertes, les IBA ont été utilisées pour adopter une approche holistique du développement minier. Bien qu'il n'existe pas de modèle standard pour les IBA, elles sont élaborées en négociation avec les dirigeants communautaires et contiennent généralement, à côté de dispositions sur l'emploi et la formation, des considérations sociales et culturelles, la surveillance environnementale et des ententes de financement, des dispositions pour favoriser le développement des entreprises autochtones – y compris des contrats réservés et des joint-ventures. Le gouvernement, les sociétés minières et les organisations communautaires font activement la promotion des opportunités pour les entreprises autochtones, y compris en intégrant une dimension « continuité » au-delà de la période d'activité des mines (Gouvernement du Canada, 2012). Des organisations ont également été créées pour aider à représenter les groupements autochtones, par exemple Pauktuutit, une organisation nationale représentative des femmes inuites au Canada (Pauktuutit Femmes Inuit du Canada, s. d.).

La majorité des communautés autochtones du Canada vivent à moins de 200 kilomètres d'une mine en activité ou d'un site d'exploration, et nombre d'entre elles ont pu obtenir des engagements en matière d'approvisionnement local par l'entremise des IBA. L'un des types d'organisations commerciales courant pour les groupes autochtones sont les Sociétés autochtones de développement économique (AEDC). Pouvant aller de 5 à plus de 100 employés, une AEDC est la branche de développement économique et commerciale d'un gouvernement autochtone ; et elle contrôle, investit ou gère des filiales au profit des membres de la communauté qui en sont les actionnaires. Des exemples incluent la Nupqu Economic Development Corporation de Cranbrook, en Colombie-Britannique, et le Nunatsiavut Group of Companies de Nain, à Terre-Neuve (Odendaal & Dolo, 2018).

De même, les coentreprises entre les sociétés minières et les groupes autochtones, développées dans le cadre des IBA, soutiennent la participation à la chaîne d'ap-

provisionnement minière et le développement des capacités dans les communautés touchées, en tirant parti de l'expertise et des ressources de la société minière. À titre d'exemple, la English River First Nation et Peter Ballantyne Cree Nation ont acquis 30 % de JNE Welding, une entreprise qui fabrique des produits en acier pour les sociétés minières.

Une recherche menée en 2016 par Mining Shared Value (MSV) et le Conseil canadien pour les entreprises autochtones *(Canadian Council for Aboriginal Business or CCAB*) a révélé qu'environ 222 entreprises autochtones approvisionnaient l'industrie extractive au Canada, fournissant des services d'exploration, de forage, de camp et de surveillance environnementale, etc. Huit des 11 exploitations minières participant à la recherche avaient des dispositifs ou des modèles pour conceptualiser leur engagement avec les Autochtones, et sept avaient un répertoire actif de fournisseurs autochtones pour guider la passation des marchés. Des quotas stricts en termes de contrats d'approvisionnement n'étaient pas courants ; les entreprises s'appuyaient plutôt sur des « contrats réservés » ou des ententes de fournisseur unique pour des fournisseurs autochtones, convenus dans les IBA ou d'autres ententes contractuelles.

L'argument commercial donné pour l'achat de biens et services auprès de fournisseurs autochtones était notamment l'obtention du permis social d'exploitation et la construction d'une chaîne d'approvisionnement fiable et efficace pour les opérations – y compris la flexibilité, la proximité, la familiarité avec des conditions météorologiques difficiles, etc.

Toutefois, plusieurs contraintes demeurent : les entreprises autochtones n'ont souvent pas la capacité organisationnelle de planifier, de faire croître leurs affaires et d'obtenir du financement (car les banques hésitent souvent à financer des AEDC ou d'autres entreprises autochtones, ou à reconnaître des actifs situés dans une réserve), et la difficulté de coordination avec les services d'approvisionnement des sociétés minières a également été mentionnée.

Figure 7 **Objectifs d'approvisionnement pour les mines d'Ekati, Diavik et Gahcho Kué pour les phases de construction, exploitation et fermeture**
Source : (Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, 2019)



AU NIVEAU PROVINCIAL : LES ACCORDS SOCIO-ÉCONOMIQUES (SEA)

Le Nord canadien est devenu une puissance minière à part entière, où l'on estime que la production et les emplois ont doublé au cours de la dernière décennie, malgré des défis comme l'éloignement et le manque d'infrastructures. Dans la région, les mines doivent souvent fournir de grandes infrastructures comme celles de transport (pistes d'atterrissage, routes temporaires ou toutes-saisons vers le site, transport maritime ou accès ferroviaire, etc.), de production d'électricité et les infrastructures de télécommunications (au moins une partie de l'investissement dans le haut débit). Les sociétés minières doivent également se charger de la formation et du développement des compétences de la main-d'œuvre, ainsi que des infrastructures de base comme le logement, l'eau courante, les soins de santé et les installations récréatives.

L'histoire a montré que ces défis peuvent être surmontés lorsque les ressources minérales sont abondantes, car la province canadienne des Territoires du Nord-Ouest (TNO, *Northwest Territories ou NWT en anglais*), par exemple, abrite depuis longtemps deux mines de diamants de calibre mondial – Ekati qui a ouvert en 1996 et Diavik, ouverte en 2001.

Récemment, des techniques et des technologies nouvelles et innovantes, comme celles qui permettent l'opération à distance d'engins, aident les sociétés d'exploration et d'exploitation minière à surmonter certains des obstacles géographiques. Pour réduire les coûts, certaines entreprises se sont tournées vers les sources d'énergies renouvelables – l'énergie éolienne et solaire. Les mines se sont également associées pour investir – les trois mines de diamants des Territoires du Nord-Ouest ont utilisé les communications par satellite pendant des années jusqu'à ce qu'elles appuient collectivement l'installation de pylônes par l'entreprise de télécommunications Northwestel pour les relier au réseau de télécommunications du Sud.

Étant donné que les infrastructures comme le transport, l'énergie et les communications bénéficient aussi bien aux exploitations minières qu'aux collectivités dans lesquelles les mines opèrent, et que les projets miniers créent des emplois, soutiennent les entreprises locales, procurant ainsi des avantages sociaux ainsi que des revenus aux gouvernements, ils peuvent bénéficier du soutien financier du gouvernement pour les investissements en infrastructures nécessaires à l'activité minière. Certains investissements sont faits sous la forme de partenariats public-privé, mais ces arrangements doivent être soigneusement définis et mis en œuvre afin que toutes les parties comprennent clairement la répartition des risques, des coûts et des avantages.

Globalement, l'extraction du diamant est le fondement de l'économie de la province canadienne des TNO. L'exploitation minière a contribué à hauteur de 27 % en 2019 au PIB de la province ; ses trois mines de diamants en exploitation : Diavik, Gahcho Kué et Ekati, en faisaient le troisième producteur mondial de diamants en valeur.

Le gouvernement des TNO (GTNO) exige l'instauration d'un mécanisme de suivi appelé Accord socio-économique (Socio Economic Agreement SEA), dans le cadre du processus d'examen réglementaire et d'approbation de tout projet majeur d'exploitation des ressources qui a une incidence importante sur les terres, les ressources et la population du territoire (Gouvernement des territoires du Nord-Ouest, 2019).

Les SEA officialisent les engagements et reflètent les prévisions faites par une entreprise au cours de son processus d'agrément, tout en donnant aux résidents des TNO une image claire des répercussions et des avantages qui leur seront apportés, à leur collectivité ou à leur région, ainsi qu'à l'ensemble des TNO. Les engagements pris dans une SEA sont complets et comprennent normalement des opportunités d'affaires, ainsi que de l'emploi, des programmes de formation, de développement culturel et des opportunités pour l'économie traditionnelle ; des programmes sociaux centrés sur le bien-être de la communauté, la famille ou l'individu ; et l'évaluation des effets nets sur le gouvernement et le développement durable.

Les SEA fixent ainsi pour chaque projet des objectifs d'approvisionnement local en biens et services auprès des résidents et des entreprises des TNO, comprenant en grande partie le secteur autochtone.

Trois SEA étaient actifs dans les TNO en 2019, pour les trois mines de diamants en exploitation.

Les statistiques montrent une claire réussite : les dépenses issues des engagements d'approvisionnement dans les Territoires du Nord-Ouest entraînent une contribution importante à son économie, et en par-

ticulier pour les entreprises détenues par les Autochtones. Entre 1996 et 2019, environ 70 % de la valeur de l'approvisionnement minier des TNO a été fait auprès d'entreprises Nordiques et d'entreprises Autochtones des TNO, totalisant plus de 23,2 milliards de dollars. De ce montant, les mines des TNO ont versé plus de 7,1 milliards de dollars aux entreprises Autochtones du Nord.

En 2019 seulement, les mines de diamants des TNO ont dépensé 813 millions de dollars directement auprès des entreprises locales, dont 369,45 millions de dollars d'approvisionnement auprès d'entreprises Autochtones du Nord. Les dépenses locales des mines pour le transport ont été estimées à 252 millions de dollars ; et pour la construction, à 283 millions de dollars ; tandis que les dépenses induites dans l'immobilier et le commerce étaient respectivement de 402 millions de dollars et de 164 millions de dollars. Avec les objectifs d'approvisionnement fixés dans les SEA et des projets soutenus par un pouvoir d'achat important, l'industrie minière des TNO a stimulé l'émergence et la croissance d'un solide secteur de services, Autochtone et purement issu des Territoires du Nord-Ouest. Grâce en partie aux possibilités offertes par les SEA, les entreprises autochtones se sont multipliées et développées, et jouent un rôle de plus en plus crucial dans presque tous les secteurs et industries des TNO.

Le principal facteur de succès est l'engagement des sociétés minières, inscrit dans les SEA, puis approuvé et surveillé par le gouvernement. En bref, un Plan de contenu local bien conçu, bien mis en œuvre et bien surveillé.

Cet exemple illustre aussi la tradition de transparence et de dialogue ouvert entre les sociétés minières et les administrations canadiennes. Cette culture se poursuit dans les activités étrangères des entreprises du Canada, comme par exemple, le fait que quatre entreprises canadiennes ont intégré dans leurs rapports en 2019, le Mécanisme de Reporting de l'Approvisionnement Local (*Local Procurement Reporting Mechanism ou LPRM*), une norme internationale de déclaration élaborée par Mining Shared Value. Le LPRM requiert des entreprises un ensemble de déclarations pour fournir des informations sur des éléments clés, tels que les politiques d'approvisionnement local, les dépenses dans les pays d'accueil et les programmes de développement des fournisseurs.

PRINCIPALES LEÇONS POUR LA RDC

- L'approvisionnement local devrait mettre l'accent sur les avantages pour les collectivités affectées et celles qui ont des droits de propriété traditionnelle sur la zone d'extraction. Toutefois, un certain niveau de capacité et d'organisation au sein de la communauté est nécessaire et peut être un facteur contraignant.
- Les coentreprises entre sociétés minières et fournisseurs locaux, y compris les fournisseurs et organisations communautaires, peuvent être un mécanisme efficace pour renforcer les capacités locales et aider les communautés et entreprises locales à participer à la chaîne d'approvisionnement minière.
- L'approvisionnement local fait partie des conditions et termes du projet minier, et devrait être souple pour permettre des spécificités au niveau de chaque projet et une approche holistique prenant en compte à la fois l'économie du projet, les infrastructures, ainsi que l'approvisionnement local.
- Les interventions en matière d'approvisionnement local devraient être cohérentes et intégrées à d'autres cadres nationaux (politiques et plans de développement industriel, des infrastructures, d'utilisation des terres, etc.). Un soutien et une coordination à plusieurs niveaux ou multipartites sont nécessaires.

4.5 Implications globales de l'analyse comparative

Le succès de l'approvisionnement local n'est pas nécessairement lié à une réglementation stricte du contenu local. De nombreux autres facteurs peuvent avoir un impact plus important, y compris la collaboration, les capacités de surveillance ou le développement des fournisseurs.

Les points ci-dessous tirés de tous les comparables pourraient être particulièrement pertinents pour le contexte de la RDC :

- Les plans d'approvisionnement local au niveau de l'entreprise et du projet sont un outil pratique de planification et de suivi
- Intervenir non seulement sur la demande, mais aussi sur l'offre
- Mettre l'accent sur un soutien ciblé aux principales opportunités qui sont économiquement viables à long terme, y compris en considérant des débouchés plus larges
- Les entreprises et les entrepreneurs locaux, ainsi que les sociétés minières, peuvent jouer un rôle clé.
- Une approche collaborative peut être très bénéfique pour mettre en œuvre avec succès l'approvisionnement local, mais cela nécessite le maintien continu des relations, et l'engagement personnel du leadership des organisations concernées
- Il faut prendre soin d'éviter de créer des incitations perverses pour le régulateur avec des amendes, des prélèvements et des structures de frais
- Les partenariats techniques et les coentreprises peuvent être un mécanisme efficace pour renforcer les capacités locales et aider les communautés et les entreprises locales à participer à l'approvisionnement minier, sous réserve de trouver des partenaires internationaux qui comprennent et peuvent travailler dans les conditions locales
- Les interventions en matière d'approvisionnement local devraient être cohérentes et intégrées à d'autres cadres nationaux (politiques et plans de développement industriel, des infrastructures, d'utilisation des terres, etc.). Un soutien et une coordination à plusieurs niveaux ou multipartites sont nécessaires.
- Les projets miniers ayant une composante « infrastructure » offrent des possibilités d'atténuer les contraintes en infrastructures (transport, énergie, etc.) qui pèsent sur les entreprises locales. Cela nécessite une réflexion à l'étape de la planification.

5. Recommandations pour l'approvisionnement local

Sur la base de l'analyse technique et des consultations, l'équipe de consultation a identifié les domaines potentiels sur lesquels les parties prenantes en RDC pourraient s'appuyer pour améliorer les résultats de l'approvisionnement local :

TABLEAU 7 : DOMAINES POTENTIELS D'AMÉLIORATION POUR ACCROÎTRE LES RÉSULTATS DE L'APPROVISIONNEMENT LOCAL

Recommandation en RDC	Considérations et options
1. Clarifier les priorités en termes de résultats visés par l'approvisionnement local et affiner les définitions pour les aligner à ces résultats	• Étendre la définition de sous-traitant au-delà de la propriété locale pour avoir une catégorie pour la création de valeur ajoutée • Clarifier l'inclusion des produits et des intrants manufacturés • Avoir une définition des notions de sous-traitants et aussi de fournisseurs • Avoir une définition de la notion de fournisseurs « locaux locaux » / fournisseurs issus des communautés impactées (Le terme « local local » est utilisé par certaines sociétés minières pour désigner la zone à proximité de la mine)
2. Évaluation des capacités et de la compétitivité des fournisseurs locaux du secteur minier par rapport aux besoins et aux exigences des mines	• Dirigé par l'industrie ou dirigé par l'État • Global ou pour des produits ou services spécifiques hautement prioritaires • Études systématiques des priorités des mines pour l'approvisionnement local, des capacités d'approvisionnement correspondantes et des contraintes pour répondre aux besoins des mines et assurer la croissance
3. Développement actif des fournisseurs, promotion des investissements et d'un environnement des affaires plus favorable	• Mettre l'accent sur des entreprises détenues par des nationaux ou sur des coentreprises qui peuvent apporter des accords de financement et de la technologie • Approche formelle ou informelle de partenariat entre sociétés minières, prestataires de services de développement des entreprises et des fournisseurs, partenaires fournisseurs internationaux, groupements industriels locaux, etc. • Intégrer les fournisseurs miniers dans les programmes de Zones Économiques Spéciales

TABLEAU 7 : DOMAINES POTENTIELS D'AMÉLIORATION POUR ACCROÎTRE LES RÉSULTATS DE L'APPROVISIONNEMENT LOCAL	
4. Établir un accord entre le gouvernement et les sociétés minières sur la présentation de plans d'approvisionnement local, incluant l'identification/ hiérarchisation des opportunités / les initiatives de soutien ciblé / l'approche à long terme / des objectifs de croissance auto-identifiés	• Décider si la soumission du plan sera faite par société minière ou par site minier • Convenir de la fréquence de présentation des plans et des mises à jour sur les résultats, par exemple : annuelle. • Rendre compte selon un modèle de rapport ou en fonction des spécificités de chaque entreprise • Déterminer si la Chambre des mines jouera ou non un rôle dans le processus de planification et d'évaluation
5. Construire une approche collaborative et des plateformes de communication constructive entre les acteurs autour de l'approvisionnement local	• Convenir collectivement des meilleures plateformes neutres de facilitation et de résolution de problèmes • Décider collectivement si un accord-cadre sur l'approvisionnement local entre l'État, l'industrie minière, les fournisseurs et les organisations de soutien sera possible • Identifier des leaders à travers les organisations impliquées pour jouer le rôle de « champions » de l'approvisionnement local et promouvoir officieusement l'approvisionnement local dans leurs interactions quotidiennes
6. Examiner l'instrument de prélèvement de 1,5 % pour l'ARSP et explorer d'autres instruments de financement pour l'organisme de réglementation	• Analyse comparative / partage d'expérience au niveau régional pour savoir par quels instruments d'autres organismes de réglementation se font financer, et les incitations dissuasives /perverses que les prélèvements ou amendes pourraient engendrer.
7. Mettre à jour et élargir l'utilisation du modèle LION pour permettre une estimation efficace de la demande	• Mécanisme de mise à jour annuelle des « cash costs » et de la production (données d'entrée du modèle) • Examen aux 4 ou 5 ans des hypothèses de décomposition des coûts • Extension à d'autres substances clés, y compris l'or
8. Capacités et systèmes coordonnés d'échange d'information, de suivi et évaluation	• Créer un mécanisme pour une meilleure coordination et un meilleur partage de l'information entre les acteurs miniers et les acteurs impliqués dans la sous-traitance locale (Ministère des Mines, CTCPM, ARSP, peut-être aussi ITIE)

Bibliographie

A

AMDC. (n.d.) Guinea ASM Profile. https://knowledge.uneca.org/ASM/Guinea [accédé le 16 Avril 2021]

Ambassade des États Unis d'Amérique en RDC (2019). Investment Climate Statements : Democratic Republic of the Congo https://www.state.gov/reports/2019-investment-climate-statements/congo-democratic-republic-of-the/ [accédé le 16 Avril 2021]

Amoako-Tuffour, J. (2015). Local Content and Value Addition in Ghana's Mineral, Oil, and Gas Sectors : Is Ghana Getting It Right? African Center for Economic Transformation. https://commdev.org/pdf/publications/ACET-2015-Local-Content-and-Value-Addition-in-Ghanas-Mineral-Oil-and-Gas-Sectors-Is-Ghana-Getting-it-Righ.pdf [accédé le 16 Avril 2021]

Aterido, R., Gonzalez, A., Merotto, D., Petracco, C. and Sanchez-Reaza, J. (2018). Democratic Republic of Congo : Jobs Diagnostic. World Bank, Washington, DC. https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/29327 [accédé le 16 Avril 2021]

Azobu, C & Jaiyeola, H. (2019). Unlocking the Potentials of the Mining and Steel Sector in Nigeria. https://www.pwc.com/ng/en/assets/pdf/unlocking-potentials-mining-ngr.pdf [accédé le 16 Avril 2021]

B

Baffes, J & Nagle, P. (2020). The outlook for commodity markets and the effects of coronavirus in six charts. World Bank Blogs. https://blogs.worldbank.org/voices/outlook-commodity-markets-and-effects-coronavirus-six-charts [accédé le 16 Avril 2021]

Banque Centrale du Congo. (2015). Rapport annuel

Banque Centrale du Congo. (2020). Condensé Hebdomadaire d'Informations Statistiques. Direction Générale de la Politique Monétaire et des Opérations Bancaires et Direction de la Recherche et des Statistiques. http://www.bcc.cd/downloads/pub/condinfostat/Cond_Info_Stat_44_20.pdf [accédé le 16 Avril 2021]

Bokeli E, J. (2018). Plan National Stratégique de Développement : Présentation du plan quinquennal 2018 – 2022. DEME. https://www.cabri-sbo.org/uploads/bia/DemocraticRepublicofCongo_2019_Planning_External_NationalPlan_BudgetMin_EC-CASCOMESASADC_French.pdf [accédé le 16 Avril 2021]

Brightmore, D. (2019). Overcoming Challenges in Guinea's mining sector. https://www.miningglobal.com/smart-mining/overcoming-challenges-guineas-mining-sector [accédé le 16 Avril 2021]

C

Cabinet du Président de la République Démocratique du Congo. (2018). Loi n°18 / 001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007 / 2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier. Journal officiel de la République Démocratique du Congo. https://www.mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/Code%20minier/J.O._n%C2%B0_spe%C3%ACcial_du_28_mars_2018_CODE_MINIER%20DE%20LA%20RDC.PDF [accédé le 16 Avril 2021]

Castro, M. et al. (2018). Reform of the Mining Sector in Kazakhstan : Investment, Sustainability, Competitiveness. OECD. https://www.oecd.org/eurasia/countries/Kazakhstan_Mining_report_ENG.pdf [accédé le 16 Avril 2021]

CCSI. (2021). Local Content Laws & Contractual Provisions. https://ccsi.columbia.edu/content/local-content-laws-contractual-provisions/ [accédé le 16 Avril 2021]

Chambre des Mines en RDC (2020). Atelier d'élaboration du plan d'action 2020 - 2021 de la Commission RSE. http://chambredesminesrdc.com/les-commissions-local-content-et-rse-de-la-chambre-des-mines-en-atelier/ [accédé le 16 Avril 2021]

Columbia Center. (2019). Local Content : Kazakhstan - Mining & Petroleum. https://extractiveshub.org/servefile/getFile/id/1698 [accédé le 16 Avril 2021]

D

Darychuk, A & Travers, K. (2018). Partnerships in Procurement Understanding Aboriginal business engagement in the Canadian mining industry. https://static1.squarespace.com/static/54d667e5e4b05b179814c788/t/583d8c97d482e9bbbe034c2b/1480428701028/EWBC-FullReport.pdf [accédé le 16 Avril 2021]

E

ELLED Framework. (2021). Backward Linkages (Supplying Extractives). https://www.elledframework.org/topics/supplying-extractives [accédé le 16 Avril 2021]

Esteves, A. (2012). Local content in the oil, gas and mining sectors : enhancing the benefits at the subnational level. Policy framework prepared for Revenue Watch Institute. https://resourcegovernance.org/sites/default/files/SubnationalLocalContentDRAFT.pdf [accédé le 16 Avril 2021]

F

Fédération des Enterprises du Congo. (2020) Plateforme de dialogue sur l'Investissement Durable au Katanga & Fédération des Enterprises du Congo. Rapport de l'atelier d'élaboration des plans d'actions 2020 – 2021 des Commissions RSE et Contenu Local de la Chambre des Mines de la Fédération des Entreprises du Congo : Kolwezi, 15 – 16 octobre 2020, op.cit

Flanagan, D. (2020). Copper. U.S. Geological Survey. https://pubs.usgs.gov/periodicals/mcs2020/mcs2020-copper.pdf [accédé le 16 Avril 2021]

G

Ghana Chamber of Mines. (2017). Local content in Ghana's Mining Industry. http://ghanachamberofmines.org/wp-content/uploads/2017/08/GCoM_LOCAL-CONTENT-IN-THE-MINING-INDUSTRY.pdf [accédé le 16 Avril 2021]

Goldhub. (2020). Gold mine production https://www.gold.org/goldhub/data/historical-mine-production [accédé le 16 Avril 2021]

Goldman et al. (2014). Artisanal and Small-Scale Gold Mining in Nigeria. Environmental Law Institute. https://www.eli.org/sites/default/files/eli-pubs/nigeria-asgm-assessment-final-report.pdf [accédé le 16 Avril 2021]

Government of Canada. (2012). Aboriginal Participation in Mining. Natural Resources Canada. https://www.nrcan.gc.ca/sites/www.nrcan.gc.ca/files/mineralsmetals/files/pdf/abor-auto/mining_infosheet_eng.pdf [accédé le 16 Avril 2021]

Government of Canada. (2021). Canadian Mineral Production Information Bulletin. Natural Resources Canada. http://www.nrcan.gc.ca/mining-materials/publications/17722 [accédé le 16 Avril 2021]

Gouvernement de la République Démocratique du Congo. (2017). Loi N° 17/001 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé http://congomines.org/system/attachments/assets/000/001/503/original/RDC-Loi-2017-01-sous-traitance-secteur-prive.pdf?1536224308 [accédé le 16 Avril 2021]

Gouvernement de la République Démocratique du Congo. (2019). Plan National Strategique de Développment. Ministère du Budget https://www.cabri-sbo.org/en/documents/national-strategic-development-plan [accédé le 16 Avril 2021]

Gouvernement de la République Démocratique du Congo. (2020). Procès-verbal des consultations autour de la Loi sur la sous-traitance dans le secteur privé. Ministère des Classes Moyennes, PME et Artisanat. https://www.ccife-rdcongo.org/fileadmin/cru-1615543250/repcongo/user_upload/pv_des_concertations_loi_sous-traitance_signe.pdf-compresse_0-2.pdf [accédé le 16 Avril 2021]

Gouvernement de la République Démocratique du Congo. (2021a). Arrête Ministériel N°01 du 6

janvier 2021 fixant les modalités de recouvrement forcé des ressources dues à l'ARSP. Ministère des Classes Moyennes, PME et Artisanat. https://arsp.cd/wp-content/uploads/2021/01/ARRETE-MINISTERIEL-N%C2%B01.pdf [accédé le 16 Avril 2021]

Gouvernement de la République Démocratique du Congo. (2021b). Arrêté Ministériel N°02 du 6 janvier 2021 fixant les conditions et les modalités d'identification et d'enregistrement des entreprises éligibles à la sous-traitance. Ministère des Classes Moyennes, PME et Artisanat. https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=en&p_isn=110934&p_count=3&p_classification=12 [accédé le 16 Avril 2021]

Gouvernement de la République Démocratique du Congo. (2021c). Arrêté Ministériel n°03 du 6 janvier 2021 fixant les modalités de gestion des dérogations aux dispositions de l'article 6 de la loi sur la sous-traitance. Ministère des Classes Moyennes, PME et Artisanat. https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=en&p_isn=110935 [accédé le 16 Avril 2021]

Government of Northwest Territories. (2019). Socio-Economic Agreement Report for mines operating in the Northwest Territories : https://www.iti.gov.nt.ca/sites/iti/files/001-sea_report_sj_final.pdf [accédé le 16 Avril 2021]

I

III de la Paz, F. (2020). Congo mining minister says closures to cause economic, social crisis https://www.spglobal.com/marketintelligence/en/news-insights/latest-news-headlines/congo-mining-minister-says-closures-to-cause-economic-social-crisis-8211-reuters-58098660 [accédé le 16 Avril 2021]

INS. (2014). Résultats de l'enquête sur l'emploi, le secteur informel et sur la consommation des ménages. Ministère du Plan et Suivi de la mise en œuvre de la révolution de la modernité. https://www.ins.cd/wp-content/uploads/2021/01/Rapport-enquete-123.pdf [accédé le 16 Avril 2021]

IMF. (2015). Democratic Republic of the Congo : Selected Issues. African Department - Country Report https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2016/12/31/Democratic-Republic-of-the-Congo-Selected-Issues-43336 [accédé le 16 Avril 2021]

ITIE. (2021). Mali Overview. https://eiti.org/mali [accédé le 16 Avril 2021]

ITIE. (2021a). Côte d'Ivoire Overview. https://eiti.org/cote-divoire [accédé le 16 Avril 2021]

ITIE-RDC. (2019). Rapport Contextuel ITIE-RDC 2017 & 2018 Comité Exécutif https://drive.google.com/file/d/1G-rfFT2qRhdZGmlB2_wBvi5n4ROErx1d/view [accédé le 16 Avril 2021]

ITIE-RDC. (2021). Democratic Republic of Congo Overview https://eiti.org/democratic-republic-of-congo [accédé le 16 Avril 2021]

K

KMPG. (2014). Democratic Republic of Congo : Country mining guide. The KPMG Global Mining Institute https://assets.kpmg/content/dam/kpmg/pdf/2014/09/democratic-republic-congo-mining-guide.pdf [accédé le 16 Avril 2021]

KPMG. (2017). Nigerian Mining Sector Brief https://assets.kpmg/content/dam/kpmg/ng/pdf/advisory/ng-Nigerian-Mining-Sector.pdf [accédé le 16 Avril 2021]

Koryakovtseva, K. & Novak, L. (2015). Kazakhstan's mining industry : Steppe by Steppe. Engineering & Mining Journal. https://www.gbreports.com/wp-content/uploads/2015/09/Kazakhstan_Mining2015.pdf [accédé le 16 Avril 2021]

L

La Banque mondiale. (2008). Democratic Republic of Congo : Growth with governance in the mining sector. Oil, Gas, Mining and Chemicals Department - Africa Region https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/8072/434020Revised010Box327409B01PUBLIC1.pdf?sequence=1&isAllowed=y [accédé le 16 Avril 2021]

La Banque mondiale. (2018). Project appraisal document on a proposed credit in the amount of us$100 million to the Democratic Republic of Congo for a Democratic Republic of Congo SME development and growth project. Report No : PAD2448. http://documents1.worldbank.org/curated/en/741111531107037545/pdf/DRC-SME-PAD-06122018.pdf [accédé le 16 Avril 2021]

La Banque mondiale. (2018a). Democratic Republic of Congo- SME Development and Growth Project https://www.worldbank.org/en/news/loans-credits/2018/07/06/democratic-republic-of-congo-small-and-medium-enterprise-development-and-growth-project [accédé le 16 Avril 2021]

La Banque mondiale. (2019). Mali Governance of Mining Sector http://documents1.worldbank.org/curated/en/945511572936732863/pdf/Disclosable-Version-of-the-ISR-Mali-Governance-of-Mining-Sector-P164242-Sequence-No-01.pdf [accédé le 16 Avril 2021]

La Banque mondiale. (2020). Doing Business : Country profile Congo, Dem. Rep. https://www.doingbusiness.org/content/dam/doingBusiness/country/c/congo-dem-rep/ZAR.pdf [accédé le 16 Avril 2021]

M

McKay, D. (2020). DRC gives mining firms one month's notice to end mine site confinement for workers https://www.miningmx.com/news/markets/42648-drc-gives-mining-firms-one-months-notice-to-end-mine-site-confinement-for-workers/ [accédé le 16 Avril 2021]

N

Natural Resource Governance Institute (n.d.). Ghana : Mining https://resourcegovernanceindex.org/country-profiles/GHA/mining [accédé le 16 Avril 2021]

O

OECD. (2010). ICGLR-OECD consultation on responsible supply chain management of conflict minerals https://www.oecd.org/corporate/mne/icglr-oecdconsultationonresponsiblesupplychainmanagementofconflictminerals.htm [accédé le 16 Avril 2021]

Odendaal, M. and Dolo,S. (2018). Case Study – Canada : National Capacity. IGF Guidance for Governments. https://www.iisd.org/sites/default/files/publications/case-study-canada-national-capacity.pdf [accédé le 16 Avril 2021]

Olson, D. (2020). Diamond (Industrial). U.S. Geological Survey [Online] Available : https://pubs.usgs.gov/periodicals/mcs2020/mcs2020-diamond-industrial.pdf [accédé le 16 Avril 2021]

Olson, D. (2020). Gemstones. U.S. Geological Survey [Online] Available : https://pubs.usgs.gov/periodicals/mcs2020/mcs2020-gemstones.pdf [accédé le 16 Avril 2021]

Olley, S. (2020). Guide to doing business in Canada : mining. Gowling WLG. https://www.wto.org/english/news_e/news19_e/trim_06jun19_e.htm [accédé le 16 Avril 2021]

Organisation Mondiale du Commerce. (2019). Local content measures scrutinized by WTO members in investment committee https://www.wto.org/english/news_e/news19_e/trim_06jun19_e.htm [accédé le 16 Avril 2021]

Oxford Business Group. (n.d.) New roadmap for Nigeria's mining industry https://oxfordbusinessgroup.com/overview/uncovering-potential-new-roadmap-aims-help-industry-capitalise-its-substantial-and-diversified [accédé le 16 Avril 2021]

P

Pauktuutit Inuit Women of Canada. (n.d.) Inuit women and business : mining industry https://www.pauktuutit.ca/wp-content/uploads/Infographic_MiningProcurement.pdf [accédé le 16 Avril 2021]

Peter, G. (2019). The glory days are back for the mining sector in Nigeria https://www.miningreview.com/west-africa/the-glory-days-are-back-for-the-mining-sector-in-nigeria/ [accédé le 16 Avril 2021]

Peyton, N. (2019). Guinea risks 'conflict and confusion' with mining eviction policy https://www.reuters.com/article/us-guinea-mining-rights/guinea-risks-conflict-and-confusion-with-mining-eviction-policy-idUSKCN1R21Y3 [accédé le 16 Avril 2021]

R

Radley, B., (2020). The end of the African mining enclave? Domestic marginalization and labour fragmentation in the Democratic Republic of Congo. Development and change, 51(3), pp.794-816.

Ramdoo, I. (2018). Designing Local Content Policies in Mineral-Rich Countries. Intergovernmental Forum on Mining, Minerals, Metals and Sustainable Development. https://www.iisd.org/system/files/publications/local-content-policies-mineral-rich-countries.pdf [accédé le 16 Avril 2021]

Reichi, C. (2018). World Mining Data https://www.world-mining-data.info/?World_Mining_Data [accédé le 16 Avril 2021]

Rhéaume, G. & Caron-Vuotari, M. (2013). The Future of Mining in Canada's North. The Conference Board of Canada https://www.canada2030.ca/wp-content/uploads/2013/08/Future-of-mining-in-Canadas-north_cfn.pdf [accédé le 16 Avril 2021]

S

Shara, L. & Redqueen, S. (2019). Jobs Study : The Central Africa SME Fund, Democratic Republic of Congo. (English). World Bank Group. https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/f407532d-44d5-471b-a208-73ea0d684395/Job-Study-Draft-6-Small.pdf?MOD=AJPERES&CVID=mSD3ni4 [accédé le 16 Avril 2021]

Statista. (2021). Major countries in worldwide cobalt mine production from 2010 to 2020 https://www.statista.com/statistics/264928/cobalt-mine-production-by-country/ [accédé le 16 Avril 2021]

Stedman, A & Green, K. (2019). Annual Survey of Mining Companies, 2018. https://www.fraserinstitute.org/studies/annual-survey-of-mining-companies-2018 [accédé le 16 Avril 2021]

T

The World Bank. (2008). Democratic Republic of Congo: Growth with governance in the mining sector. Oil, Gas, Mining and Chemicals Department - Africa Region [Online] Available at: https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/8072 [accessed 16 April 2021]

The World Bank. (2018). Project appraisal document on a proposed credit in the amount of us$100 million to the Democratic Republic of Congo for a Democratic Republic of Congo SME development and growth project. Report No: PAD2448 [Online], Available from: http://documents1.worldbank.org/curated/en/741111531107037545/pdf/DRC-SME-PAD-06122018.pdf [accessed 16 April 2021]

The World Bank. (2018a). Democratic Republic of Congo- SME Development and Growth Project [Online] Available at: https://www.worldbank.org/en/news/loans-credits/2018/07/06/democratic-republic-of-congo-small-and-medium-enterprise-development-and-growth-project [accessed 16 April 2021]

The World Bank. (2019). Mali Governance of Mining Sector [Online] Available at: http://documents1.worldbank.org/curated/en/945511572936732863/pdf/Disclosable-Version-of-the-ISR-Mali-Governance-of-Mining-Sector-P164242-Sequence-No-01.pdf [accessed 16 April 2021]

The World Bank. (2020). Doing Business: Country profile Congo, Dem. Rep. [Online] Available at: https://www.doingbusiness.org/content/dam/doingBusiness/country/c/congo-dem-rep/ZAR.pdf [accessed 16 April 2021]

Tordo, S. (2021). Extractives-led Local Economic Diversification. https://collaboration.worldbank.org/content/sites/collaboration-for-development/en/groups/extractives-for-local-development.html [accédé le 16 Avril 2021]

Transparency International. (n.d.) Our work in Nigeria https://www.transparency.org/en/countries/nigeria# [accédé le 16 Avril 2021]

U

U.S. Embassies abroad. (2017). Congo, Democratic Republic - Market Overview https://www.export.gov/article?series=a0pt0000000GnEdAAK&type=Country_Commercial__kav [accédé le 16 Avril 2021]

W

Woody, K. (2019). Section 1502 of the Dodd-Frank Act : Past, Present & Future https://blog.assentcompliance.com/index.php/dodd-frank-past-present-future/ [accédé le 16 Avril 2021]

Warner, M. (2016). Not All Local Content Rules are the Same; Local Content Regulation as a Differentiator for Inward Investment in Africa : The Case of Sierra Leone https://www.dai.com/uploads/tanzania-reading.pdf [accédé le 16 Avril 2021]

Annexe 1 : Extrait de la Loi sur la Sous-Traitance

LOI n° 17/001 du 08 fevrier 2017 fixant les regles applicables a la sous-traitance dans le secteur prive – Extraits choisis

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chapitre I : But et portée

Section 2 : Portée

Article 2 :

La sous-traitance concerne tous les secteurs d'activités, sauf dispositions légales régissant certains secteurs d'activités ou certaines professions.

Elle porte sur les activités connexes, annexes ou sur une partie de l'activité principale.

[...]

Chapitre II. Définitions

Article 3

[...]

8. sous-traitant ou entreprise sous-traitante : personne physique ou morale dont l'activité, à titre habituel, temporaire ou occasionnel, est liée, par un contrat ou une convention, à la réalisation de l'activité principale ou à l'exécution d'un contrat d'une entreprise principale ;
9. sous-traitance : activité ou opération effectuée par une entreprise dite sous-traitante, pour le compte d'une entreprise dite entreprise principale et qui concourt à la réalisation de l'activité principale de cette entreprise, ou à l'exécution d'une ou de plusieurs prestations d'un contrat de l'entreprise principale [...]

TITRE II : PRINCIPES ET CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SOUS-TRAITANCE

Chapitre 1 : Principes

Article 4

La sous-traitance est un contrat d'entreprise, consensuel, onéreux et écrit. Il est prouvé par toute voie de droit.

Article 6

L'activité de sous-traitance est réservée aux entreprises à capitaux congolais promues par les congolais, quelle que soit leur forme juridique, dont le siège social est situé sur le territoire national.

Toutefois, lorsqu'il y a indisponibilité ou inaccessibilité d'expertise énoncée à l'alinéa ci-dessus, et à condition d'en fournir la preuve à l'autorité compétente, l'entrepreneur principal peut recourir à toute autre entreprise de droit congolais ou à une entreprise étrangère pour autant que l'activité ne dépasse pas six mois ; à défaut, elle crée une société de droit congolais.

Le Ministre sectoriel ou l'autorité locale en est préalablement informé.

Article 10

Toute sous-traitance fait l'objet soit d'un appel d'offre, soit d'un marché de gré à gré.

Elle se fait par appel d'offre lorsque le coût du marché est supérieur ou égal à cent millions de francs congolais.

Dans ce cas, la publicité se fait par les moyens ci-après :

1. la presse écrite ou audiovisuelle tant au niveau national qu'en province ;
2. les sites internet ;
3. l'affichage des avis de recrutement d'un sous-traitant dans l'enceinte de l'entreprise principale ;

4. la transmission de l'information aux bureaux les plus proches des structures spécialisées et spécifiques qui encadrent l'exercice des activités commerciales, industrielles, agricoles et des petites et moyennes entreprises pour affichage par les soins de ces derniers dès le lancement des offres.

Elle se fait de gré à gré lorsque le coût du marché est inférieur à cent millions de francs congolais.

Article 11

Est interdite, la sous-traitance de plus de quarante pourcents de la valeur globale d'un marché.

Article 12

Toute entreprise installée sur le territoire national a l'obligation de publier annuellement le chiffre d'affaires réalisé avec les sous-traitants ainsi que la liste de ces derniers.

Elle met en œuvre, en son sein, une politique de formation devant permettre aux Congolais d'acquérir la technicité et la qualification nécessaire à l'accomplissement de certaines activités

TITRE III : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 16

L'entrepreneur principal ne peut obliger le sous-traitant de préfinancer totalement le coût de l'opération ou de l'activité faisant l'objet de la sous-traitance. Il verse, avant le début des travaux, un acompte couvrant au moins les trente pourcents du contrat de sous-traitance.

A la fin de l'opération ou de l'activité, un procès-verbal provisoire de réception est signé.

Celui-ci ne devient définitif qu'après paiement par l'entrepreneur principal du solde endéans trente jours de remise de l'ouvrage à compter de la réception.

A défaut dudit procès-verbal, la mise en service ou la viabilité de l'ouvrage suffit pour obliger l'entrepreneur principal de se conformer aux dispositions de l'alinéa précédent.

TITRE IV : ÉLÉMENTS ET CONTRÔLE DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Section 2 : Contrôle de la sous-traitance

Article 21

L'autorité nationale, provinciale ou locale compétente, chacune en ce qui la concerne, est chargée du contrôle de la sous-traitance dans les entreprises sous-traitantes.

Article 22

Sont nuls, quelle qu'en soit la forme, les clauses, stipulations et arrangements qui violent les dispositions de la présente loi.

TITRE V : RÉGIME SOCIAL, FISCAL, DOUANIER, COMMERCIAL ET FINANCIER

Article 26

Les paiements effectués au bénéfice des sous-traitants ou ceux effectués par ceux-ci au bénéfice des tiers, en rémunération d'un travail exécuté sur le territoire national, se font, de préférence, dans les banques ou autres institutions financières congolaises.

Article 27

Les entreprises sous-traitantes souscrivent leurs assurances auprès des sociétés d'assurances installées en République Démocratique du Congo.

TITRE VI : SANCTIONS

Article 28

Est puni d'une peine d'amende de 50.000.000 à 150.000.000 de francs congolais, tout entrepreneur principal qui sous-traite avec une entreprise en violation de l'article 6 de la présente loi.

En outre, une mesure administrative de fermeture momentanée de l'entreprise est prise, selon le cas, par les Ministres ayant l'Economie, l'Industrie et les Petites et Moyennes Entreprises dans leurs attributions, le Gouverneur de province ou l'autorité administrative locale pour une durée ne dépassant pas six mois.

Est nul de plein droit, tout contrat de sous-traitance conclu en violation de l'article 6 de la présente loi.

TITRE VII : DISPOSITIONS TRANSITOIRES, ABROGÉES ET FINALES

Article 31

Dans les douze mois de l'entrée en vigueur de la présente loi, les entreprises étrangères titulaires des contrats de sous-traitance se constituent en sociétés de droit congolais aux fins de mener à terme l'exécution desdits contrats.

Endéans le même délai, les entreprises de droit congolais ayant des contrats de sous-traitance en cours de validité conforment ceux-ci aux dispositions de la présente loi.

Article 32

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente loi.

DÉCRET n° 18/019 du 24 mai 2018 portant mesures d'application de la loi 17-001 du 8 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé (Journal officiel de la RDC, 1er juin 2018) – Extraits choisis

TITRE I : DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chapitre I : De l'objet et du champ d'application

Section 3 : Des définitions

Article 3 :

Outre les définitions reprises par l'article 3 de la loi dont les concepts gardent le même sens dans le présent décret, on entend par :

- Petite et Moyenne Entreprise : toute entité économique considérée en tant que telle par les administrations fiscales, douanières et autres à l'instar de la Direction générale des impôts, de l'Office de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises Congolaises, de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements, la Direction générale des Douanes et Accises, du Fonds de Promotion de l'Industrie ;
- Société à capitaux congolais promue par les congolais, celle qui réunit aux critères ci-après :
  1. Le siège social est situé en République démocratique du Congo ;
  2. La majorité du capital social est détenue par des personnes physiques ou morales de nationalité congolaise ;
  3. Les organes de gestion sont majoritairement administrés par des personnes physiques congolaises ;
  4. Le personnel est essentiellement constitué des personnes physiques de nationalité congolaise.
- le Ministre sectoriel : c'est le Ministre Provincial ayant dans ses attributions le secteur dont relève la sous-traitance étant entendu qu'au niveau national la structure de contrôle est placée sous la tutelle du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises.
- l'autorité compétente : c'est l'autorité au niveau national, provincial ou local chargé du contrôle de la sous-traitance.

TITRE II : CONDITIONS D'EXERCICE

Article 7 :

L'autorité provinciale fixe les modalités de publicité prévues par l'article 10 de la loi sur la sous-traitance dans le secteur privé.

Article 9 :

L'obligation annuelle de publication du chiffre d'affaires prévue à l'article 12 alinéa 1er de la loi est suffisamment remplie par le dépôt des états financiers de synthèse conformément à l'article 269 de l'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Toutefois, la liste des sous-traitants doit être communiquée à l'autorité compétente dans les formes et délais qu'elle fixera.

Article 10 :

L'autorité compétente veille à ce que toute entreprise installée sur le territoire national développe, en son sein, une structure de formation spécialisée dans les activités pour lesquelles il y a indisponibilité ou inaccessibilité de l'expertise locale.

TITRE III : DES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 11 :

L'article 16 alinéa 2 de la loi qui prévoit un délai de 30 jours pour le paiement du solde par l'entrepreneur principal au sous-traitant pose le principe.

Ce délai peut être prolongé compte tenu de la spécificité du marché.

TITRE IV : CONTRÔLE DE LA SOUS-TRAITANCE

Article 12 :

Le contrôle de la mise en œuvre de la sous-traitance dans le secteur privé est assuré par une structure dont la création, l'organisation et le fonctionnement sont prévus par décret du Premier ministre délibéré en Conseil des ministres sur proposition du ministre en charge des Petites et moyennes entreprises.

TITRE VI : DES SANCTIONS

Article 14 :

La loi prévoit des sanctions de trois ordres en cas de violation de l'obligation de sous-traiter avec les entreprises à capitaux congolais promues par les congolais : les amendes dont les taux sont fixés, la mesure administrative de fermeture momentanée et la nullité du contrat de sous-traitance.

Les modalités d'application de ces sanctions sont fixées par décision de l'autorité chargée du contrôle de la sous-traitance dans le secteur privé après approbation du ministre des Petites et moyennes entreprises.

TITRE VII : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 15 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 16 :

Le ministre ayant dans ses attributions les petites et moyennes entreprises est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Annexe 2 : Expériences internationales de l'approvisionnement local

TABLEAU 8 : NATURE DE LA RÉGLEMENTATION SUR L'APPROVISIONNEMENT LOCAL

Pays	Nature de la réglementation sur l'approvisionnement local
• RDC	• Une loi et des règlements rigoureux en matière de sous-traitance locale sont en place
Guinée	• Politique générale et sectorielle de contenu local / Politique d'approvisionnement local incluant des obligations de soumission de rapports et des obligations minimales en matière de contenu local, qui sont applicables également aux sous-traitants primaires des titulaires de titres. • Code minier de la République de Guinée, 2011, Inclusion de certaines exigences dans le Code minier et les conventions individuelles • Évaluation du contenu local de chaque société minière par le Ministère • Pas d'objectifs explicites d'approvisionnement local fixés par le gouvernement • Lancement d'une plate-forme de marché acheteurs - fournisseurs (BSTPG), la réglementation a rendu obligatoire pour les mines d'afficher les appels d'offres sur la plate-forme, bien qu'il soit difficile de vérifier si tous les appels d'offres sont effectivement affichés

Légende

Dure

Moyenne

Douce

TABLEAU 8 : NATURE DE LA RÉGLEMENTATION SUR L'APPROVISIONNEMENT LOCAL		
	Pays	**Nature de la réglementation sur l'approvisionnement local**
	Nigéria	• Loi de 2010 sur le développement du contenu local dans l'industrie pétrolière et gazière (NOGIC) - Article 106 – Une société nigériane signifie immatriculée au Nigéria en vertu de la loi sur les sociétés (Companies and Allied Matters Act) et dont plus de 51 % des actions est détenue par des Nigérians - Focalisé sur l'accroissement du « contenu nigérian » défini comme « le quantum de la valeur ajoutée ou créée dans l'économie nigériane par le développement des capacités et des compétences grâce à l'utilisation délibérée des ressources humaines, matérielles et des services nigérians dans l'industrie nigériane du pétrole et du gaz » (CCSI, 2021). • Loi minière (Nigerian Minerals and Mining Act) - La Loi confère au gouvernement fédéral le contrôle, la réglementation et la propriété de toutes les ressources minérales - Le Règlement d'application (Minerals and Mining Regulations) et la Politique nationale sur les minéraux et les métaux (National Minerals and Metals Policy) régissent également le secteur.
	Ghana	• Énoncé brièvement dans la loi minière, avec plus de détails fournis dans le Règlement général sur les mines. Comprend : • Des exigences en matière d'emploi local • Des exigences d'approvisionnement local (une préférence pour les produits fabriqués au Ghana, mais aussi pour les agences de services situées au Ghana) • Des exigences en matière de formation • Des mécanismes de surveillance et d'application de la loi • Les sociétés doivent soumettre des rapports annuels de conformité sur l'emploi et des rapports semestriels sur la mise en œuvre du plan d'approvisionnement • Approche : - Planification de l'emploi local et de l'approvisionnement local sur cinq ans et rapports d'avancement annuels sur les résultats - Élaboration d'une liste d'approvisionnement locale - Suivi et sanctions élevées - Des exigences différentes dans d'autres secteurs, par exemple le pétrole et le gaz • Le secteur pétrolier fait l'objet d'une règlementation différente : le Règlement sur le contenu local et la participation locale du secteur pétrolier.
	Côte d'Ivoire	• Nouveau Code minier en 2014 - Ainsi que plusieurs règlements d'application - Des exigences relatives à l'approvisionnement local, à l'emploi local, à la formation et à la soumission de rapports sur le contenu local - Des Comités de Développement Local Miniers : structures support pour le développement dans les communautés affectées • Nouveau Code des Investissements en 2012 • Une initiative visant à développer une stratégie de contenu local incluant l'approvisionnement, l'emploi et la propriété des capitaux, ne paraît pas avoir été finalisée.

Légende

Dure

Moyenne

Douce

TABLEAU 8 : NATURE DE LA RÉGLEMENTATION SUR L'APPROVISIONNEMENT LOCAL		
	Pays	**Nature de la réglementation sur l'approvisionnement local**
	Mali	• Code minier datant de 2012 ; Code des Investissement et Règlement d'application du Code minier également de 2012 • Il n'y a pas de définition légale du contenu local, mais des clauses relatives au contenu local se trouvent dans le Code minier, le règlement d'application et la convention modèle. Les exigences incluent : - L'emploi, - L'approvisionnement, - La formation • Note : Nouveau Code minier annoncé en 2019 avec un dispositif différent, beaucoup plus solide.
	Canada	• Pas de politiques nationales sur le contenu local, mais utilise le dispositif des « Ententes sur les Répercussions et les Avantages » (Impact and Benefits Agreements IBA) comme instrument pour protéger les droits fondamentaux des Autochtones dans l'extraction des ressources naturelles sur les territoires traditionnels autochtones. • L'État appuie les fournisseurs existants tout au long de la chaîne de valeur minière (c.-à-d. de l'exploration à l'approvisionnement en biens et services). • L'une des priorités majeures est d'encourager la science, la technologie et l'innovation à l'échelle locale, qui sont soutenus à différents niveaux de gouvernement (Ramdoo, 2018). • Diverses initiatives informelles ou non étatiques en matière de publication de rapports, par exemple le Mécanisme de Reporting sur l'Approvisionnement Local de Mining Shared Value
	Kazakhstan	• La loi de 2010 sur les sous-sols et l'utilisation des sous-sols (Law on Subsoil and Subsoil Use : SSU) est le principal texte de réglementation du contenu local, et est complété par une série de décrets, parmi lesquels : - Le Décret 45/2012 (prévoit un objectif minimum de contenu local en matière d'emplois) - Les Décrets 367/2009 et 964/2010 (mesure du contenu local et méthode de calcul unifiée) - Le Décret 1135/2010 (objectifs en matière d'approvisionnement local des biens et services, progressifs dans le temps) - Le titulaire d'un titre d'exploitation doit s'assurer qu'au moins 50 % du nombre total des employés sont des ressortissants kazakhs. • A rejoint l'OMC en 2015, ce qui aura un impact sur la loi et la réglementation du contenu local dans les années à venir. • Le Kazakhstan a entamé une période de transition de cinq ans pour mettre ses lois, politiques et contrats sur le contenu local en conformité avec les nouvelles exigences de son statut de membre de l'OMC.

Légende

Dure

Moyenne

Douce

TABLEAU 9 : RELATION ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES MINES		
	Pays	**Relation entre le gouvernement et les mines**
	RDC	• Relations relativement litigieuses
	Guinée	• Secteur minier industriel bien organisé (Chambre des mines) • Approche proactive de certaines sociétés minières clés
	Nigéria	
	Ghana	• Des périodes de contestation et des périodes de collaboration
	Côte d'Ivoire	• Une certaine coopération entre le gouvernement et la Chambre des mines, mais pas bien établie
	Mali	
	Canada	
	Kazakhstan	

Légende

Litigieuse

Neutre

Collaborative

TABLEAU 10 : CONTEXTUEL INSTITUTIONNEL		
	Pays	**Contextuel institutionnel**
	RDC	• Paysage institutionnel complexe et évolutif, avec un régulateur global et un minier
	Guinée	• Système de gouvernement et système juridique francophones, membre de l'OHADA • Quelques controverses et des relations tendues (Ex. autour de la mine de Simandou) • Surveillance par le Ministère des mines, unité en charge du contenu local établie au sein du Ministère par arrêté ministériel - Promotion active au niveau ministériel et création d'une unité en charge du développement du contenu local • Participation de l'APIP / promotion de l'investissement qui est devenue plus tard un ministère - La plate-forme de marché / Bourse (BSTPG) est également devenu un acteur clé dans la promotion du contenu local
	Nigéria	• Le Nigerian Content Development and Monitoring Board supervise et surveille l'application de la loi NOGIC. • Le Département de l'Inspection des mines du ministère des Mines et de l'Acier (Ministry of Mines and Steel Development MMSD) fixe des exigences minimales en matière de travail pour les titulaires de permis. • La Feuille de route recommande la création d'un organisme « super-régulateur » indépendant qui fusionnerait le Bureau du Cadastre minier, le Département de l'Inspection des mines et le Département de la conformité environnementale des mines (Mines Environmental Compliance Department). (Oxford Business Group, s. d.) • L'existence de réglementations multiples réduit la confiance des investisseurs, car elle augmente les coûts et les risques (Azobu et Jaiveoloa, 2019)
	Ghana	• Système juridique et institutionnel anglophone • Organisme de réglementation distinct - Commission minière, relevant du Ministère des Terres et des Ressources naturelles (Ministry of Lands and Natural Resources) • Le Ministère du Commerce et de l'Industrie participe également dans une certaine mesure au développement des fournisseurs • Longue histoire d'exploitation minière qui a permis l'établissement d'institutions minières bien établies • La Chambre des mines du Ghana représente les mines et a des fournisseurs comme membres affiliés • L'Autorité ghanéenne de normalisation a participé à l'harmonisation afin de permettre une plus grande offre locale • Divers donateurs sont actifs dans le développement du secteur privé, par exemple l'IFC, le DFID. • Impacts : - Le Ghana a réalisé en 2015, environ 73 % de l'approvisionnement local prévu et un taux de 98 % des emplois miniers tenus par des ressortissants ghanéens. • Le secteur pétrolier est géré par la Commission du pétrole.
	Côte d'Ivoire	• Système de gouvernement et système juridique francophones, membre de l'OHADA. • Le secteur minier relève du Ministère des Mines et de l'Énergie. • La Chambre des mines est active. • Selon une évaluation récente de la Banque mondiale, les ressources pétrolières et minières sont gérées de manière plus transparente. Le climat des investissements dans ces secteurs s'est amélioré.

Légende

Complexe

Modéré

Capacités évidentes et élevées

TABLEAU 10 : CONTEXTUEL INSTITUTIONNEL	
Pays	**Contextuel institutionnel**
Mali	• Système de gouvernement et système juridique francophones, membre de l'OHADA. • Obligation de soumettre un plan de développement communautaire qui est suivi par un comité technique • Le Mali est entravé par (Banque mondiale, 2019) : - Un accès et une gestion insuffisants des ressources minérales ; - Un déficit de gouvernance et de transparence dans les recettes de l'industrie extractive ; - Des liens intersectoriels sous-optimaux réduisant l'impact économique potentiel de l'exploitation minière.
Canada	• Les provinces ont mandat sur les titres et les taxes minières (avec une dualité de mandat avec le fédéral en matière de surveillance et de taxes) • Accord requis des Premières nations et des Inuits pour l'exploitation minière, par ex. ULU Inuit Impact and Benefits Agreement (Canada, 1996) signé entre Echo Bay Mines • Ltd. et la Kitikmeot Inuit Association • Niveau de développement élevé et présence d'un gouvernement fort, compétent et stable
Kazakhstan	• La loi sur les sous-sols du Kazakhstan continue d'être un obstacle majeur à la croissance de l'industrie minière et à l'attraction des investissements étrangers (Koryakovtseva et Novak, 2015) • La SSU limite la flexibilité en interdisant les travaux sur un plan minier modifié avant d'en recevoir l'approbation – ce qui accroit les risques pour les entreprises (Castro et al., 2018)

Légende

Complexe

Modéré

Capacités évidentes et élevées

TABLEAU 11: NIVEAU DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVÉ

Pays	Niveau de développement du secteur privé
RDC	• Secteur privé sous-développé
Guinée	• Dans l'ensemble, le secteur privé est relativement peu développé avec des entreprises informelles, petites et micros entreprises, et un faible nombre de grandes sociétés, une activité industrielle limitée, un tissu de fournisseurs relativement sous-développé – rendant nécessaire l'importation de compétences et d'équipement (Brightmore, 2019) • Des défis opérationnels importants, y compris le manque d'infrastructures : - Classé 156e sur 190 pour l'obtention d'une connexion électrique - Routes et infrastructures portuaires de mauvaises qualité, - Le gouvernement met l'accent sur l'établissement de « corridors de croissance » • Les règles nationales proposées en matière de personnes déplacées par les mines ont créé de l'incertitude (2019)
Nigéria	• De fortes capacités dans le secteur du pétrole et gaz, mais le secteur minier est relativement sous-développé. • Les infrastructures clés telles que des routes, des lignes ferroviaires dédiées, l'énergie, etc. demeurent un défi. (Azobu et Jaiveoloa, 2019) • Classé 146eme sur 180 pays dans l'Indice de Perception de la Corruption / 'Indice de Transparence (Transparency International, s. d.) • L'accès à la région du Nord riche en minerais est désormais entravé par le groupe terroriste Boko Haram. • Des conflits communautaires et religieux se produisent par intermittence dans la région de la ceinture moyenne du Nigéria, qui est connue pour être riche en minerais et en métaux. (KPMG, 2017)
Ghana	• Classé 24e sur 89 pays dans l'Indice de Gouvernance des Ressources (Natural Resources Governance Institute, s.d.) avec des scores relativement élevés pour l'octroi des titres, la fiscalité, l'efficacité du gouvernement, la qualité de la réglementation et le contrôle de la corruption. • La base d'approvisionnement est relativement développée par rapport à la région, avec une économie quelque peu industrialisée, un tissu de fournisseurs et des services d'appui au développement des entreprises
Côte d'Ivoire	• Les conflits sociaux autour des exploitations minières ont été généralisés, avec des allégations d'utilisation de minerais pour financer des conflits (conflict minerals), de travail des enfants et de dommages environnementaux. (ITIE, 2021a) • L'interdiction de l'exploitation des diamants en Côte d'Ivoire a été levée en 2014. • L'environnement des affaires peut être difficile pour les entreprises : Classé 141e sur 190 pays pour l'obtention d'une connexion électrique et 163 pour le commerce transfrontalier • Le risque et l'incertitude politiques ont eu un impact sur le climat des investissements.
Mali	• Classement par l'Institut Fraser : 50e sur 83 pays dans l'Indice d'Attractivité des Investissements, et 63e dans l'Indice de Perception des Politiques • Le faible niveau des infrastructures a entravé l'exploration et l'exploitation (ITIE, 2021).
Canada	• Régime fiscal et climat des affaires favorable. • La plupart des provinces obtiennent une note très importante dans l'Indice d'Attractivité des Investissements de Fraser (ex. le Saskatchewan et le Québec se classent au 3e et 4e rang), bien qu'il existe des contraintes en Alberta et en Nouvelle-Écosse (Stedman et Green, 2019) • Historiquement, plus de la moitié des sociétés minières cotées en Bourse du monde sont inscrites à la Bourse de Toronto.
Kazakhstan	• L'état de l'industrie minière au Kazakhstan peut être caractérisé comme une version privatisée d'entreprises de l'ère soviétique auparavant détenues par l'État. (Koryakovtseva et Novak, 2015) • Du côté des services et de l'approvisionnement en équipement, le Kazakhstan attire de nouvelles entreprises comme Kazgiprotsvetmet, Iskander, Gornoe Buro et Antal

Légende

- Sous-développé
- Modérément développé
- Bien développé

TABLEAU 12 : NIVEAU D'ÉLOIGNEMENT DES MINES DES PÔLES ÉCONOMIQUES		
	Pays	**Niveau d'éloignement des mines des pôles économiques**
	RDC	• Centres miniers éloignés des principaux centres économiques, malgré un développement de fournisseurs autour de Lubumbashi
	Guinée	• Les mines se trouvent dans des régions relativement éloignées, une situation aggravée par le faible niveau de développement des infrastructures. • Cependant, la ville de Boké s'est développée autour de l'exploitation minière et dispose d'un certain tissu de fournisseurs.
	Nigéria	
	Ghana	• Plusieurs pôles de production minière à travers le pays. Les fournisseurs ont tendance à être regroupés à Accra / Tema, ainsi qu'à Takoradi et Kumasi qui sont plus proches des pôles d'activités aurifères majeurs.
	Côte d'Ivoire	• La majeure partie de l'or produit est extrait de 4 sites : Ity, Angovia, Bonikro et Tongon. • Plusieurs mines sont proches de la frontière malienne et sont très éloignées des principales villes et pôles grappes d'activité économiques ivoiriens.
	Mali	• Les gisements de minerais sont principalement situés dans l'Ouest et le Sud du Mali. • Relativement éloignés des principales villes comme Bamako, mais la ville de Kayes dispose d'un tissu de fournisseurs. • Les récents conflits ont particulièrement touché des zones en dehors de Bamako et créé des défis logistiques
	Canada	• Les mines des régions du Nord font souvent face à un manque d'infrastructures de transport, d'énergie et de communication, ainsi qu'un manque de main-d'œuvre qualifiée
	Kazakhstan	• Grand pays avec des mines éloignées

Légende

Eloignées

A distance modérée

À proximité

TABLEAU 13 : PROFIL ET TAILLE DES RESSOURCES ET EXPLOITATIONS MINIÈRES		
	Pays	**Profil et taille des ressources et exploitations minières**
	RDC	• Grande échelle de l'exploitation minière et des ressources existantes
	Guinée	• Longue histoire d'exploitation minière industrielle : - 3ème plus grand producteur de bauxite (64 millions de t) - Production de l'or (27 t) - L'exploitation minière représente environ 13 % du PIB (Brightmore, 2019) • L'ASM n'est pas formellement mesurée, mais la production était estimée à 36 millions de dollars de diamants (2013) et 300 millions de dollars d'or (2016) (AMDC, s. d.)
	Nigéria	• Minerais : Or, colombite, wolframite, tantalite, bitume, minerai de fer et uranium. Ne contribuent qu'à hauteur de 0,5 % au PIB (Peter, 2019) • Pétrole et gaz • L'ASM informel est répandu (Peter, 2019). La majorité de la production d'or dans le pays est réalisée par ASM (Goldman et al., 2014) • Le Département ASM (Artisanal and Small-Scale Mining Department) est en charge du soutien et de la formalisation de l'ASM.
	Ghana	• 8ème plus grand producteur d'or (130t) • 10ème plus grand producteur de manganèse (390.000t)
	Côte d'Ivoire	• Contribution au PIB relativement faible (moins de 3 % en 2012) • Production de 40 t d'or en 2018 (23rd)
	Mali	• Le secteur contribue à 61 % aux exportations, 8 % au PIB et 16 % aux recettes publiques • 17ème plus grand producteur d'or (61 t) • Le Mali possède de riches gisements d'or, de bauxite, de manganèse, de minerai de fer, de calcaire, de phosphates et d'uranium
	Canada	• Plus grand producteur de zinc et de potasse au monde • 4ème producteur de diamants (11m carats) • 7ème producteur d'or (100 t) • 7e producteur de cuivre (577 700 t) • 9ème producteur de fer (39m de t). • Produit également une quantité substantielle de charbon, de pétrole et de gaz • Pas d'ASM informel. • Les petites sociétés minières ont accès à des marchés profonds pour lever des fonds.
	Kazakhstan	• On estime qu'il recèle 30 % des réserves mondiales de chrome, 25 % des réserves de manganèse, 10 % des réserves de fer, 10 % des réserves de cuivre et 13 % des réserves de plomb et de zinc. • Le Kazakhstan est aussi le plus grand producteur d'uranium au monde. (Koryakovtseva et Novak, 2015)

Légende

Petites

Moyennes

Grandes